Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 2/3

Novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 558

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

SOMIMON MERCADIS
Rapport des administrateurs 2012

Max LEVITA rapporte :
Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Michel ASLANIAN est l'administrateur représentant la Ville au Conseil d'Administration de la SOMIMON.

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Le capital social de SOMIMON s'élève à 240 K€ composé de 15 000 parts sociales d'une valeur de 16 €. La Ville de Montpellier détient 8 % du capital social et sa participation au capital s'élève à 1 200 actions.

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Communauté d'Agglomération de Montpellier	100 800 €	42.0%	6 300	4
Caisse des Dépôts et Consignations	57 600 €	24.0%	3 600	1
Ville de Montpellier	**19 200 €**	**8.0%**	**1 200**	**1**
Conseil Général de l'Hérault	19 200 €	8.0%	1 200	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	19 200 €	8.0%	1 200	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	9 600 €	4.0%	600	1
Caisse Régionale de Crédit Agricole (C.R.C.A)	9 600 €	4.0%	600	1
B.R.L Participations	4 800 €	2.0%	300	-
Total	**240 000 €**	**100%**	**15 000**	**10**

2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2012

La SOMIMON poursuit sa politique de services aux professionnels.

Pour la distribution de proximité : la SOMIMON enregistre pour 2012 les mouvements suivants :

- 20 nouveaux acteurs en 2012 : 5 dans la filière fruits & légumes, 2 dans la filière viticole, 3 dans la filière carnée, 4 distributeurs alimentaires, 2 pépiniéristes, 1 dans la filière logistique urbaine et 3 dans d'autres activités et services
- 6 départs : 2 dans la filière fruits & légumes, 3 dans la filière horticole, 1 distributeur alimentaire
- 2 réaménagements : 2 grossistes dans la filière carnée

Plan qualité de MERCADIS : Le taux de tri sélectif (76%) reste très positif, confortant la SOMIMON comme ayant le plus fort taux de recyclage parmi les marchés de gros de France.

- 13 producteurs du carreau s'inscrivent dans une démarche qualité
- L'agrément européen de la plate-forme frigorifique est maintenu par les services administratifs
- 3 contrats de maintenance des installations frigorifiques ont été signés
- 10 entrepôts ont été remis aux normes au gré des arrivés / départs d'opérateurs

PERSONNEL

L'effectif de la société au 31 décembre 2012 s'élève à 16 salariés permanents (comme en 2011).

3. COMPTES ANNUELS

Comptes annuels	2011	2012
Produits d'exploitation	2 866 317 €	2 864 678 €
dont CA	*2 525 227 €*	*2 584 221 €*
Charges d'exploitation	2 920 135 €	2 929 776 €
Résultat d'exploitation	**-53 818 €**	**-65 098 €**
Produits financiers	89 873 €	69 883 €
Charges financières	5 933 €	12 090 €
Résultat financier	**83 940 €**	**57 793 €**
Produits exceptionnels	7 262 €	29 123 €
Charges exceptionnelles	24 €	2 540 €
Résultat exceptionnel	**7 238 €**	**26 583 €**
Impôts sur bénéfice / intéressement	31 720 €	18 702 €
Résultat net	**5 640 €**	**576 €**

4. SITUATION FINANCIERE

La SOMIMON dégage un résultat après impôt de 0.6 K€.

Ce résultat à l'équilibre s'inscrit dans une politique d'accompagnement ambitieuse :

- Poursuite de la participation aux investissements aux cotés des concessionnaires. 2012 étant après 2011 l'année la plus importante en termes d'investissements depuis 10 ans. 3 aménagements d'entrepôts sont passés en immobilisations définitives
- Poursuite des études dans le cadre du schéma directeur (financement 100% SOMIMON)
- Lancement de l'étude sur la transition énergétique (non récurrent - financement 50% SOMIMON-25% Région-25% ADEME)
- Organisation du 50ème anniversaire de MERCADIS (non récurrent - financement 100% SOMIMON)

5. COMPTE DE RESULTAT - RESULTAT D'EXPLOITATION

Le total des produits est en léger recul de 0,06% par rapport à 2011 pour atteindre 2 864,7 K€ en 2012.

Les recettes frigorifiques augmentent de 32 K€ en 2012 en raison d'une demande accrue de stockage en congélation.

Les recettes de locations sont en progression globale de 29 K€ par rapport à 2011. La diminution due au départ d'un opérateur en fleurs coupées (-42 K€) ayant été compensée par une progression de la location des entrepôts divers (+28 K€) et des entrepôts agroalimentaires (+39 K€).

Les produits divers restent stables par rapport à 2011. On note une diminution des droits de première accession en 2012 (- 36 K€) qui sont des recettes non récurrentes ainsi qu'une augmentation des remboursements d'assurance (+21 K€).

Les produits financiers diminuent de 20 K€ (fin d'un placement à un taux très élevé).

Les reprises sur amortissements et provisions : le suivi du plan de gros entretien ainsi que le volume des travaux réalisés en 2012 ont généré une reprise de 229 K€ de provisions (-17 K€). Le transfert de charges correspond à un changement d'imputation comptable.

Le total des charges d'exploitation progresse de 0,33% par rapport à 2011, s'élevant à 2 929,7 K€ :

Les achats enregistrent une hausse de 14 K€ par rapport à 2011. Ceci est dû à l'augmentation du poste électricité de 16 K€ qui s'explique à la fois par la hausse du prix de l'énergie mais également par l'augmentation de la consommation (refacturée ou utilisée par l'entrepôt frigorifique pour des opérations de congélation).

Les services extérieurs : ce poste est en baisse de 34 K€ avec des variations croisées significatives. Le poste « entretien des biens immobiliers » diminue de 87 K€ tandis que celui de la location immobilière augmente de 8 K€ et celui des assurances et des études augmente respectivement de 26 K€ et 13 K€.

Les autres services extérieurs : ce poste progresse de 95 K€. Organisation du 50ème anniversaire du MIN (+45 K€) pris en charge à 100% par la SOMIMON. Recours au personnel intérimaire (+ 25 K€) pour compenser des arrêts de travail. Augmentation des horaires (+12 K€) liée à l'externalisation de la paye et des études portant sur la consommation énergétique des bâtiments.

Le résultat d'exploitation 2012 s'élève à - 65.1 K€ contre - 53,8 K€ en 2011.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice 2012 est positif de 57,7 K€ contre 83,8 K€ en 2011.

RESULTAT NET

Après le résultat exceptionnel de 26,5 K€, la participation et l'IS de 18,6 K€, le résultat net s'élève à 0,5 K€ K€ en 2012 contre 5,6 K€ en 2011.

6. BILAN

A l'actif du bilan

Le total du Bilan progresse de 1%, passant de 8 625 K€ à fin 2011 à 8 708 K€ à la clôture de l'exercice en 2012.

Au passif du bilan

Capitaux propres : Les capitaux propres restent stables à 1 064 K€ en 2012 comme en 2011.

Dettes : Les dettes de toutes natures ont diminué de 2,8%. Elles s'élèvent à 1 385 K€ en 2012 contre 1 424 K€ en 2011.

7. PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENTS

Projet de programme de « modernisation et d'insertion urbaine » : Plusieurs études et programmes sont en cours permettant de construire ce projet de Mercadis.

- Logistique urbaine et plate-forme multimodale (SOMIMON/TRANSLOG + Ville + Agglomération)
- Etude thermique (SOMIMON / Programme METEOR)
- Renouvellement urbain du quartier de la Restanque (France Agrimer)
- Plan stratégique d'évolution moyen terme (SOMIMON)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 559

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

SERM
Rapport des administrateurs 2012

Max LEVITA rapporte :
Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Serge FLEURENCE
- Max LEVITA
- Michel PASSET
- Marc DUFOUR
- Perla DANAN

Sont les administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Au 31/12/2012, le capital social est réparti entre les actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Ville de Montpellier	2 439 024 €	41.38%	152 439	5
Communauté d'Agglomération de Montpellier	1 627 504 €	27.61%	101 719	3
Département de l'Hérault	66 000 €	1.12%	4 125	1
Ville de Palavas	28 032 €	0.48%	1 752	1
TOTAL PUBLICS	**4 160 560 €**	**70.59%**	**260 035**	**10**
Groupe Caisse des dépôts et consignations	1 067 968 €	18.12%	66 748	1
Caisse d'épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon	476 656 €	8.08%	29 791	1
Caisse fédéral de Crédit mutuel méditerranéen	38 400 €	0.65%	2 400	-
Dexia Crédit Local	100 000 €	1.70%	6 250	1

Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	32 992 €	0.56%	2 062	1
Crédit Lyonnais de développement économique	16 000 €	0.27%	1 000	-
Mercadis	1 424 €	0.02%	89	-
TOTAL PRIVES	**1 733 440 €**	**29.41%**	**108 340**	**4**
TOTAL GLOBAL	**5 894 000 €**	**100.00%**	**368 375**	**14**

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales (Ville de Montpellier, Communauté d'Agglomération de Montpellier, Département de l'Hérault, Commune de Palavas,)
- Le groupe CDC
- Les autres types d'actionnaires (Caisse d'Epargne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Crédit Lyonnais de développement économique, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Méditerranéen, Dexia Crédit Local, GCE SEM groupe Caisse d'Epargne, Mercadis).

La Ville de Montpellier détient 41.38% du capital social. Sa participation au Capital s'élève à 152.439 actions.

2. PERSONNEL

Le nombre moyen de salariés a été de 114 en 2012 (contre 113 en 2011, soit une augmentation de 0,9%) tandis que le nombre à fin 2012 était de 120 personnes plus 2 personnes mises à disposition par la société spécialisée en RH SCET (le Directeur Général et le Directeur Général Délégué). Le montant des frais de personnel pour 2012 s'élève à 5 580 K€ (5 568 K€ en 2011), soit + 0,2 %.

3. COMPTES ANNUELS

	2011	2012
Produits d'exploitation	161 768 313 €	177 918 805 €
dont CA	*102 906 488 €*	*103 733 834 €*
Charges d'exploitation	160 029 235 €	177 544 043 €
Résultat d'exploitation	**1 739 078 €**	**374 762 €**
Produits financiers	1 114 160 €	688 216 €
Charges financières	1 420 590 €	1 021 981 €
Résultat financier	**-306 430 €**	**-333 765 €**
Produits exceptionnels	2 019 250 €	4 032 585 €
Charges exceptionnelles	6 336 €	1 908 601 €
Résultat exceptionnel	**2 012 914 €**	**2 123 984 €**
Impôts sur bénéfice / intéressement	1 743 491 €	1 250 829 €
Résultat net	**1 702 071 €**	**914 150 €**

a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total de l'exercice 2012 termine à 103 733 834 € contre 102 906 488 € à fin 2011, soit une augmentation de +0.8%.

Les produits de fonctionnement sont en augmentation et totalisent 17 489 K€ contre 13 412 K€ en 2011, notamment en raison des refacturations au GIE SERM/SAAM pour un montant de 4 770K€.

Les produits de la concession d'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid (RMCF) sont en progression de +6,30 % à 14 534 K€ contre 13 672 K€ à fin 2011.

b) Compte de résultat

Le résultat avant intéressement, participation et IS s'élève à : 2 165 K€ contre 3 446 K€ en 2011.

Toutes les activités de la SERM contribuent à l'atteinte de ce résultat :

- Le fonctionnement/aménagement à hauteur de 433 K€ contre 1 265 K€ en 2011,
- Le département Energie à hauteur de 1 704 K€ contre 2 188 K€ en 2011, les droits de raccordement s'étant élevés à 1 434 K€ contre 1 187 K€ en 2011,
- L'opération propre de la Société concernant l'ensemble immobilier ARES à Vendargues à hauteur de 28 K€ contre -8 K€ en 2011.

Après imputation de l'intéressement des salariés (984 K€, contre 1024 K€ en 2011) et l'impôt sur les sociétés (266 K€, contre 720 K€ en 2011), l'exercice 2012 présente **un résultat bénéficiaire de 914 150 € contre 1 702 071 € en 2011**.

Le résultat net au titre de l'exercice 2012 s'élevant à 914 150,36 €, il a été décidé :

- de procéder à une distribution de dividendes à raison de 0,50 € par action, soit la somme de 184 187,50 € pour les 368 375 actions de 16 € chacune.

- d'affecter le solde du résultat en réserve facultative à hauteur de 792 962,86€.

Les capitaux propres, après affectation, s'établissent ainsi à 29 973 K€, contre 27 759 K€ fin 2011.

c) Bilan

Le total du Bilan connaît une augmentation de 8.0%, passant de 326 411 K€ à fin 2011 à 339 252 K€ au 31/12/2012, constituée principalement par une augmentation de l'actif circulant de près de 12 M€ - compte en cours de production de biens liées aux chantiers en cours non livrés.

d) Capitaux propres

Les capitaux propres eux-mêmes atteignent 26 157 K€, incluant la provision réglementée d'amortissement dérogatoire pour 2 491 K€ (en diminution en raison de la sortie des anciens éléments de la trigénération du polygone) et une provision réglementée de 151 K€ (affectée à l'opération de l'ensemble immobilier ARES à Vendargues) ainsi que des subventions d'équipement à hauteur de 8 445 K€.

4. ACTIVITES OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT

a) Les dépenses d'investissement de l'exercice

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 108.6 M€ TTC contre 156.3 M€ TTC en 2011.

L'année 2012 se caractérise notamment par :

- La baisse d'activité sur les mandats (- 21 M€ enregistrés suite à la livraison du Nouvel Hôtel de Ville de Montpellier en novembre 2011 qui constituait une part significative du chiffre d'affaires sur les mandats),
- Une activité toujours soutenue en acquisitions (près de 25 M€ dont plus de 10 M€ en Renouvellement Urbain),
- L'achèvement de travaux importants (notamment sur l'avenue Raymond Dugrand et sur la ZAC Consuls de Mer),
- L'achèvement puis la mise en exploitation du MIBI dont l'acte de cession à la Communauté d'Agglomération a été signé en décembre 2012.

b) Les recettes de cessions

Les cessions privées sont en retrait de 17% par rapport à une année 2011 importante, marquée notamment en matière de logements par la fin du dispositif Scellier. Concernant les activités de gestion locative, la baisse d'activité s'explique principalement par l'arrêt du bail SANOFI qui honorait ses engagements mais n'occupait pas les lieux sur Cap Delta (Euromédecine).

Les cessions de charges foncières de logements sont dans la moyenne des années précédentes tant en nombre total qu'en proportion de logements sociaux. Les cessions d'activité tertiaires (bureaux et services) se sont maintenues à un niveau élevé.

5. ACTIVITES DE GESTION

- *DEPARTEMENT ENERGIES*

Malgré des températures 2012 plutôt clémentes, les ventes réalisées en chaud sont à 97% des ventes budgétées et en froid à 99%. Le raccordement du CHU a en effet permis de tenir les prévisions budgétaires sur les ventes de chaud.

Les ventes de froid terminent légèrement au-dessus : 1 778 K€ au réel pour 1 663 K€ budgétés.
Le changement des moteurs de cogénération du Polygone a eu deux impacts majeurs sur les comptes :

- Le redémarrage avec un mois d'avance par rapport aux prévisions a permis de conforter les ventes d'électricité pour près de 600 K€,
- En revanche, la sortie non prévue d'immobilisations à cette occasion a un impact négatif sur le résultat d'environ 300 K€ (cf. poste amortissements dérogatoires : 123 K€ au réel contre 427 K€ au budget).

Enfin, les Droits de Raccordements terminent l'année au-dessus du budget grâce notamment au raccordement du site 2 du CHU (Gui de Chauliac- Saint Eloi), qui n'était pas prévu au budget 2012.

De ce fait, le résultat net 2012 (avant intéressement, participation et abondement) du Département Energie s'élève à 1 704 k€, contre 1 122 K€ au budget et 2 188 K€ l'année précédente.

- *GESTION IMMOBILIERE*

La SERM a géré en 2012, 15 bâtiments d'immobilier d'entreprise sous différentes formes juridiques :

- Gérances pour le compte de Collectivités (2)
- Ateliers relais et bureaux locatifs en concession publiques d'aménagement (6)
- Mandats de syndic de copropriété ou d'ASL (5)
- Opération propre de la Société concernant l'ensemble immobilier ARES à Vendargues.

6. RESULTAT DES FILIALES

2011 a vu la création, à côté de la SERM et de la SAAM, du GIE SERM-SAAM groupant toutes les fonctions support. A fin 2012, la SERM était présente dans 6 sociétés :

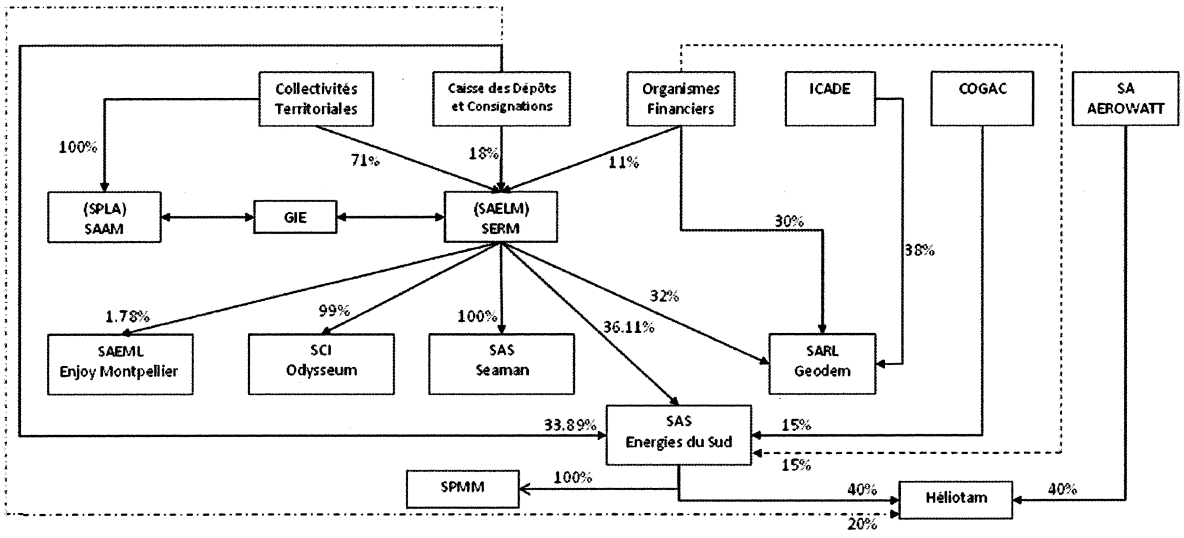

- *SARL GEODEM*

Depuis la conclusion définitive des accords sur l'ensemble du projet Odysseum et la cession des études réalisées aux maîtres d'ouvrage des constructions, la SARL GEODEM est en sommeil dans l'attente de l'engagement éventuel de nouvelles études de projets immobiliers. Le résultat de l'exercice est en léger déficit de 5 218 € contre 4 017 € de perte en 2011.

- *SCI ODYSSEUM 1*

La cession aux investisseurs ICADE et KLEPIERRE est intervenue en 2010 avec transfert de la jouissance au 1er janvier 2011. La cession ODYSSEUM 1 est encore propriétaire du bail de Mc DONALD dont la cession est envisagée en 2013.

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires, composé des loyers du bail à construction Mc Donald, s'élève en 2012 à 93 002 €. L'encaissement de la caution bancaire sur Cuba Café a permis la reprise de 34 699 € de provisions pour clients douteux

Résultat : Le résultat net comptable s'élève à 104 530 € contre 62 027 € en 2011.

Capitaux propres : Compte tenu du report antérieur et de l'exercice 2012, les capitaux propres s'élèvent à 205 540 € contre 101 010 € à fin 2011.

Bilan : Le total bilan évolue légèrement à 1 087 715 € à fin 2012 contre 1 061 949 € à fin 2011.

- *SAS SEAMAN (Aquarium* Mare Nostrum*)*

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires net de la société est relativement stable à 4 236 905€ à fin 2012 contre 4 314 001 € à fin 2011.

Résultat : Le résultat net après IS termine en positif à 234 877 € à fin 2012 contre 131 232 € à fin 2011 réparti comme suit :

- 327 594 € de résultat d'exploitation,
- 5 212 € de résultat financier,
- 97 929 € de résultat exceptionnel.

- *SAS ENERGIES DU SUD*

Filiale de la SERM pour le développement des énergies renouvelables créée le 28 février 2008.

Chiffre d'affaires : La progression du chiffre d'affaires de la filiale Energie du Sud se poursuit en 2012 avec 2 032 362€ réalisés en 2012 contre 1 486 256 € en 2011.

Résultat : Compte tenu de la prise en compte d'une dotation aux amortissements dérogatoires de 28 071 € pour la centrale biogaz du Thôt, le résultat net après IS de l'exercice 2012 ressort à un bénéfice net de 42 504€ contre 119 092 € en 2011.

Participation dans Héliotam

Depuis 2011, Energie du Sud détient 40% (soit 40 000 €) de la SAS HELIOTAM créée pour la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques des parkings de la TAM sur Castelnau le Lez et Saint Jean de Vedas. Cette participation a été donnée en nantissement au Crédit Agricole pour garantir un emprunt de la SAS HELIOTAM finançant la création de deux ombrières de parking.
De plus, pour soutenir la phase investissement d'HELIOTAM, les actionnaires ont versé en 2011 une avance d'associé. A ce titre, Energie du Sud a versé 460 000€.

Participation dans SPMM

Le 3 février 2012 a été créée une filiale à 100 % d'Energie du Sud, la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée pour répondre à un appel d'offre pour des ombrières sur les parkings de l'Aéroport. Energie du Sud a versé 1000 €.

- *SAS HELIOTAM*

Les centrales photovoltaïques des ombrières de parkings de la TAM sont en service depuis novembre 2011. L'année 2012 est donc la première année pleine d'exploitation.

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires de la première année d'exploitation s'élève à 800 554 € (contre 27 982 € en 2011).

Résultat : Le résultat courant avant impôts de 2012 s'élève à 47 482 € contre une perte de 41 703 € en 2011.
Déduction faite des amortissements dérogatoires, le résultat net 2012 termine en perte de 349 458 € en 2012 contre une perte de 75 434 € en 2011.

- *GIE SERM/SAAM*

Constitué fin 2011, pour une exploitation dès janvier 2012, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SERM-SAAM met à disposition de ses membres (la SERM et la SAAM) ses moyens et compétences afin de leur permettre de mener, dans le cadre législatif en vigueur, toute action d'aménagement, de développement local et d'exploitation de services publics.

Sur l'année 2012, les personnels des fonctions de support (juridique, marchés, foncier, communication, RH, informatique et finances) sont restés salariés SERM mais mis à disposition à 100% au GIE.

Le transfert de ces fonctions de support au GIE est effectif depuis le 1er janvier 2013.
Les charges du GIE sont intégralement refacturées à ses membres, sur la base de :

- La saisie du temps passé pour les charges de personnel,
- Les équivalents temps pleins pour les autres charges.

Ainsi, le résultat du GIE est toujours équilibré.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 560

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

SAAM
Rapport des administrateurs 2012

Max LEVITA rapporte :
Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

-Hélène MANDROUX
-Serge FLEURENCE
-Michael DELAFOSSE
-Frédéric TSITSONIS

Sont les administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Agglomération Montpelliéraine (SAAM).

I. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Au 31/12/2012, le capital social est réparti entre les actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Membres du Conseil d'Administration				
Communauté d'Agglomération de Montpellier	899 000 €	50.79%	8 990	9
Ville de Montpellier	**400 000 €**	22.60%	**4 000**	**4**
Région Languedoc Roussillon	178 000 €	10.06%	1 780	2
Ville de Castelnau Le Lez	20 000 €	1.13%	200	1
Ville de Lattes	30 000 €	1.69%	300	1
17 Communes de l'Assemblée Spéciale				
Ville de Baillargues	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Castries	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Clapiers	15 000 €	0.85%	150	1

Ville de Cournonsec	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Cournonterral	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Grabels	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Jacou	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Juvignac	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Lavérune	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Le Crès	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Pérols	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Prades Le Lez	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de St Jean de Vedas	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de St Georges d'Orques	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Sussargues	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Vendargues	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Villeneuve les Maguelone	15 000 €	0.85%	150	1
Total	**1 770 000 €**	**100.00%**	**17 700**	**34**

Suite à l'augmentation de capital réalisée l'an passé, la Ville de Montpellier détient maintenant 22,60% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 4 000 actions de 100€, soit 400 000€.

II. SITUATION DES ACTIVITES 2011-2012

L'année 2012 a été marquée par d'importants investissements. Ces investissements se répartissent comme suit : 16,5 M€ sur les concessions, contre 3,5 M€ en 2011 dont 14,8 M€ d'acquisitions (1er acompte de l'acquisition à la Ville de Montpellier de l'emprise de l'EAI, acquisition à la concession Aéroport SERM par la concession Route de la Mer de la parcelle dite La Pailletrice),et 1.3 M€ en mandats contre 2.2M€.

III. PERSONNEL

L'effectif moyen sur 2012 a été de 3.3 personnes en direct et 8.7 équivalents temps plein avec les mises à dispositions de la SERM. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont mis à disposition à temps partiel sur la SAAM par la société spécialisée en RH SCET.

IV. COMPTES ANNUELS

Comptes annuels	2011	2012
Produits d'exploitation	3 862 785 €	20 224 048 €
dont CA	*251 044 €*	*4 611 705 €*
Charges d'exploitation	4 141 044 €	20 180 863 €
Résultat d'exploitation	**-278 259 €**	**43 185 €**
Produits financiers	4 162 €	9 708 €
Charges financières	2 879 €	7 923 €
Résultat financier	**1 283 €**	**1 785 €**
Produits exceptionnels	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €
Résultat exceptionnel	**0 €**	**0 €**
Impôts sur bénéfice / intéressement	8 476 €	115 996 €
Résultat net	**-285 452 €**	**-71 026 €**

CHIFFRE D'AFFAIRES / PRODUCTION NETTE

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2012 atteint 4 611 705 € contre 251 044 € à fin 2011.

Les produits d'exploitation s'élèvent ainsi en 2012 à 20 224 048 € (dont 14 M€ de production stockée destinée à être vendue) contre 3 862 785 € à fin 2011.

EVOLUTION DU BILAN

Le total bilan s'élève à 35 662 280 € dont un capital social de 1 770 000 € (dont versé : 1 290 500 €) pour l'exercice 2012 contre 6 075 264 € en 2011. Il est à noter que les investissements nécessaires sur les concessions ont été financés par un recours à l'emprunt de 18 000 000 € sur l'exercice 2012.

RESULTAT

Le résultat courant avant impôt sur les sociétés (IS) s'élève à fin 2012 à 44 970 € contre -276 976 € à fin 2011. Le résultat net à fin 2012 termine à -71 025 € (- 285 452 € à fin 2011).

CAPITAUX PROPRES

Grâce à l'augmentation de capital réalisée le 19 décembre 2011 et du fait de l'incorporation des résultats, les capitaux propres s'élèvent à 1 285 230 € à fin 2012 contre 1 366 255 € à fin 2011.

V. PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENTS

Depuis sa création en février 2010, la SAAM s'est inscrite dans la démarche d'accompagnement à l'aménagement du territoire qui découle des politiques structurantes de la Ville de Montpellier et de son Agglomération. L'année 2012 vient concrétiser ce positionnement avec une augmentation significative du chiffre d'affaires sur opérations sur d'importants projets tels que ODE à la Mer ou encore l'EAI (Ecole d'Application d'Infanterie).

Pour l'année 2013, les prévisions budgétaires présentées au Conseil d'Administration du 11 février 2013 prévoient un chiffre d'affaires sur opérations de 36,2 M€ (quasiment le double du réalisé 2012) dont 68% sur les concessions d'aménagement. De nouvelles opérations sont en cours d'études, comme la concession Clapiers, présentée en comité d'engagement, non prévue au budget et qui doit en 2013 compléter le portefeuille de la SAAM.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 561

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de remboursement d'emprunt du 4 décembre 1985 Avenant N° 1

Max LEVITA rapporte :
Par Délibération en date du 4 décembre 1985, la Ville de Montpellier a adopté la convention prévoyant les conditions du remboursement à la SHEMC des annuités d'un emprunt contracté par elle auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'HLM pour la construction de logements sur la ZAC Antigone-Nombre d'Or (DCM et Convention en annexe).

La SHEMC (Société Héraultaise d'Economie Mixte de Construction) et ACM (Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier) ont fusionné pour optimiser leurs moyens et mieux répondre aux exigences du logement social, et l'intégralité du patrimoine de la SHEMC dissoute a été transféré à ACM à compter du 1er janvier 2009.

L'emprunt contracté par la SHEMC pour cette opération, assorti des conditions de remboursement par la Ville prévues par la convention du 4 décembre 1985, a donc été transféré à ACM à laquelle la Ville rembourse chaque année les échéances prévues au tableau d'amortissement initial.

Compte tenu du fait que cette convention repose aujourd'hui sur des termes caducs, le contrat de prêt ayant été réaménagé par ACM, il est proposé :

- de procéder au remboursement anticipé en décembre 2013 du capital restant dû au 31/12/2012 suivant le tableau d'amortissement du prêt réaménagé produit par ACM, soit 259 986,66 euros
- de demander à ACM de régulariser les échéances réglées par la Ville en 2011 et 2012, soit 128 846, 30 euros représentant les écarts consécutifs au réaménagement du prêt,
- de mettre fin à cette convention en soldant ainsi l'opération.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le montage financier proposé ci-dessus qui permettra de solder l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant N° 1 à la Convention relative au remboursement de cet emprunt,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 562

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Avenant n°1 au marché de "Location de tentes, de matériels de réception, de cabines WC autonomes et de bungalows". Marché n° 0G6070100 lot 2

Max LEVITA rapporte :

Dans sa séance publique du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un marché en vue de la location de tentes, de matériels de réception, de cabines WC autonomes et de bungalows. La société Mobilux Serinfor Sebach France avait été retenue par la commission d'appel d'offres du 29 octobre 2010 pour le lot n° 2 (Cabines WC autonomes et bungalows).

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an (2011) renouvelable 2 fois, d'un maximum de 50.000 € HT par an, a été reconduit pour l'année 2013.

Depuis le lancement de la procédure en 2010, de nouvelles manifestations ont été mises en œuvre principalement dans le domaine de l'animation économique, du développement sportif et culturel de la Ville de Montpellier. Cela a conduit à l'augmentation des besoins sur ce marché. En Conséquence, un avenant en augmentation de 7.500 € HT est nécessaire pour satisfaire l'ensemble des besoins de la Ville jusqu'à la fin de l'année 2013. Le principe de cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2013.

Le montant annuel maximum du marché est porté à 57.500 € HT soit une augmentation de 15 % par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 0G6070100, lot 2, à conclure avec la société Mobilux Serinfor Sebach France, pour un montant de 7.500 € HT ;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 563

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cessions des matériels et des véhicules

Max LEVITA rapporte :

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour arrêter les modalités de cession.

Cession de véhicules : DEMT

- Service Parc Auto

Suite à l'état de vétusté des véhicules et au renouvellement 2013 de la flotte, il convient de céder les véhicules dont la liste est jointe en annexe (soit 5 deux roues, 3 vélos à assistance électrique, 16 véhicules particuliers et 12 véhicules utilitaires légers).
Les prix des ventes estimés par le Service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113 route départementale 613 34740 VENDARGUES. 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix effectifs de vente.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser leurs ventes aux enchères.

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint(e) Délégué(e), à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

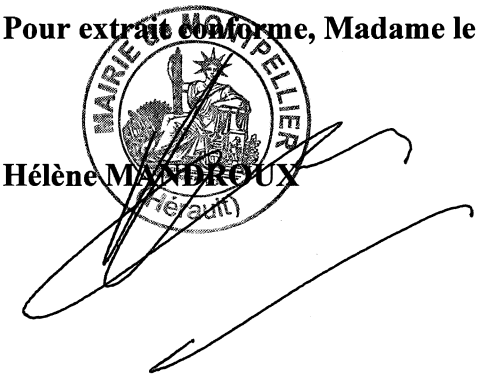

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 564

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Commissions municipales
Election d'un nouveau membre de la Commission n°2 "Politiques publiques municipales"

Hélène MANDROUX rapporte :

Suite à la modification du réglement intérieur, la Ville de Montpellier compte depuis le Conseil municipal du 3 octobre 2011 deux commissions municipales, destinées à faciliter le fonctionnement de la gestion de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L 2121 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale. Elles comprennent, en plus de Mme le Maire qui en est présidente de droit, 10 membres élus à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges au plus fort reste.

M. Jean-Louis ROUMEGAS, Conseiller municipal, membre de la Commission municipale n°2 « Politiques Publiques municipales », ne souhaite plus siéger dans cette instance, et a remis à ce titre sa démission.

La composition actuelle des commissions municipales est la suivante :

Commission n°1 « Administration de la collectivité » :
- **Mme le Maire présidente**
- Audrey De La Grange
- Nicole Bigas
- Hélène Qvistgaard
- Laure Fargier
- Tatiana Capuozzi-Boualam
- Cédric Sudres

- Stéphane Mella
- Sarah El Atmani
- Jacques Domergues
- Francis Viguié

Commission n° 2 « Politiques publiques municipales »
- Mme le Maire présidente
- Magalie Couvert
- Annie Benezech
- Brahim Abbou
- Marlène Castre
- Nadia Miraoui
- Hervé Martin
- Michel Aslanian
- Agnès Boyer
- Gérard Lannelongue
- *(Poste à pourvoir)*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'élire un nouveau membre de la Commission municipale n°2 « Politiques Publiques municipales ».

A été élu(e) :
- Marie Massart.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 565

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et l'examen de gestion de la Ville de Montpellier pour les exercices 2006 et suivants

Hélène MANDROUX rapporte :

Par un courrier en date du 14 février 2012, la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon a informé la Ville de Montpellier de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de l'examen de la gestion de la Ville pour les exercices 2006 et suivants.

Cet examen de gestion comporte un volet « petite enfance » qui entre dans le cadre plus global d'une enquête nationale de la Cour des Comptes, dont l'objectif est la réalisation d'un rapport public annuel. Ce volet fait ainsi l'objet d'un 1er cahier délibéré par la Chambre régionale des comptes le 7 octobre 2013.

Les autres thématiques (fiabilité des comptes, situation financière, gestion des ressources humaines, opération hôtel de ville et commande publique) font l'objet d'un second cahier délibéré également par la Chambre régionale des comptes le 7 octobre 2013.

La procédure étant désormais close, la Chambre régionale des comptes a notifié à la Ville son rapport d'observations définitives, composé des deux cahiers précités et des réponses annexées de l'ordonnateur.

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives, composé des deux cahiers annexés à la présente délibération, est présenté à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et l'examen de gestion de la Ville de Montpellier portant sur les exercices 2006 et suivants (cahiers 1 et 2).

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

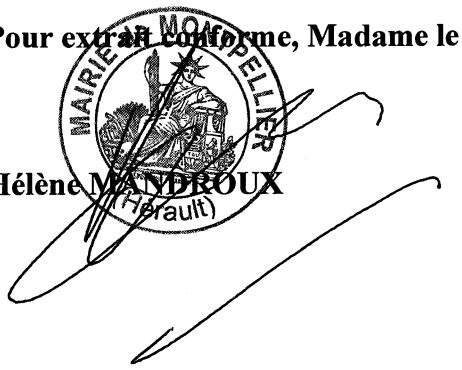

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 25 novembre 2013

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Conseil Municipal 25 novembre 2013
Décisions prises par Madame le Maire
depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2013/0189	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Namer-Tomas (SELARL)
2013/0221	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Véronique BAUMANN
2013/0222	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ STE BOUYGUES TELECOM
2013/0224	La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SOLER
2013/0225	La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ REICHERT
2013/0227	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Nathalie LEVY
2013/0271	Attribution de la maintenance du logiciel FME à la société Veremes pour un montant de 600 € HT
2013/0288	De conclure un avenant de transfert de marchés suite à la cession des activités de la société Océ-France à la société Canon France SAS
2013/0293	Décide d'attribuer le marché pour l'achat de prestations lors des rencontres de water-polo, sport de haut niveau à Montpellier saison 2013-2014, au seul prestataire habilité, le Montpellier water-polo, pour un montant H.T. de 30 000 €
2013/0295	De conclure un avenant n°1 au marché 1M15 avec l'entreprise SEDOA pour un montant de 1822.40 € HT

229

2013/0296	La Ville de Montpellier décide de mettre à disposition de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires une salle du Centre de Ressources Darwin pour l'organisation d'une formation du 7 au 11 octobre 2013.
2013/0297	La propriété mise en vente à un promoteur par Mme RICARD et M. TEYSSIER se situe dans la ZAC Consuls de Mer. La Ville poursuit sa politique de réserves foncières dans la ZAC dont l'état d'avancement ne permet pas la délivrance de permis pour des projets isolés. Le prix étant excessif, il est proposé de préempter au prix des Domaines, 600 000 €.
2013/0298	De conclure un contrat de production et de cession de droits de diffusion d'une performance artistique, pour un montant de 40 400.00 € HT avec l'entreprise 1024 Architecture
2013/0299	De conclure une convention de mise à disposition de locaux à la Ville par le Centre Chorégraphique National de Montpellier Languedoc-Roussillon à l'occasion de la manifestation ZAT! 7, novembre 2013
2013/0300	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la Société FONCIERE DE RENOVATION, située 450 le Grand Mail, cadastrée section LR 296, Copropriété Font del Rey lots 1124-1146-1151-1177, pour un montant de 66.355 €.
2013/0301	De signer un avenant pour le marché à procédure adaptée attribué à la Société Qualiconsulting, pour la mission d'élaboration, de mise en place et d'évaluation du Plan d'Orientation Interne, Plan de gestion de l'assainissement, Plan de gestion des fumiers du Parc Darwin, Bois de Montmaur et Réserve naturelle, en raison de l'augmentation des prestations pour un montant supplémentaire de 4 500 € HT.
2013/0302	L'opération Relocalisation et Extension de la Crèche Sophie Lagrèze, portée par la Direction de la Réussite Educative, peut faire l'objet d'une subvention FEDER de 558 630.60 euros et prévoit un financement dédié de 1.980.000 euros par emprunt. Un appel d'offres a donc été lancé et La Banque Postale a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères requis.
2013/0303	De passer une convention de cession à titre gracieux d'animaux de laboratoire avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale de Montpellier.
2013/0304	D'attribuer le marché référencé 3C03458191, relatif à la mission de base de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration des vestiaires, réfectoire, laverie, sanitaires, atelier de la zone technique du Parc Darwin à la Société ACTUA pour un montant de 144 000 € HT.
2013/0305	D'exercer le droit de préemption, pour le Compte de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier, sur la propriété NHIM située 72 avenue de Toulouse, cadastrée section HZ 27, pour un montant de 180.000 € plus 15.000 € de commission.
2013/0306	De conclure des conventions d'amodiation du parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs pour la location, à compter du 1er novembre 2013, de 64 emplacements pour un montant de 7470 € et pour une durée de 10 ans.
2013/0307	De conclure une convention d'occupation d'un logement à titre onéreux avec Madame Lemonnier-Jessueld Catherine à l'école Jean Mermoz pour un montant de 221.40 € par mois.
2013/0308	De conclure une convention d'occupation d'un logement à titre onéreux avec Monsieur François Des Rieux à l'école Garibaldi pour un montant de 430.13 € par mois.
2013/0309	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ LEVY Nathalie

2013/0310	De conclure une convention d'occupation d'un logement à titre onéreux avec Madame Maurand Françoise à l'école Desbordes Valmore pour un montant de 221.40 € par mois.
2013/0311	D'attribuer le marché à bons de commande d'une année renouvelable deux fois, à l'association PACT HABITAT 34 pour une action d'intermédiation locative pour l'hébergement temporaire de ménages dans le cadre de procédures de Péril et d'insalubrité avec propriétaires défaillants.
2013/0312	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans la Procédure d'expulsion de terrains communaux entre la rue du Mas Rouge et l'avenue Raymond Dugrand
2013/0313	La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL UNIPERSONNELLE DELZENE
2013/0314	De conclure une convention d'occupation d'un logement de fonction à titre gracieux de l'école élémentaire Winston Churchill avec Mme Bonnal Anne, institutrice.
2013/0315	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ CHAIX Thierry
2013/0316	D'autoriser la signature de la convention d'occupation d'un logement à titre onéreux à l'école maternelle Simone Signoret pour Madame Ruiz Laura.
2013/0317	D'autoriser la signature d'une convention d'occupation d'un logement à titre gracieux à l'école élémentaire Charles Baudelaire pour Monsieur Thierry Soonckindt, instituteur.
2013/0318	De confier le marché «maintenance et réparation de matériel horticole » à l'entreprise LMS pour un montant annuel maxi de de 50 000€ HT
2013/0319	D'attribuer le marché "Achat de matériel de nettoyage" à la société B.C.P.E LA NORME pour un montant maximum de commande de 89 000.00 € HT. C'est un marché unique à bon de commande dont l'exécution est prévu de la date de sa notification au 31 décembre 2014.
2013/0320	Attribution du marché à procédure adaptée pour le développement d'un logiciel SIG pour la gestion du patrimoine voirie, à la société BUSINESS GÉOGRAPHIC, pour un montant de 21645€ HT
2013/0321	D'attribuer le marché "Achat de détecteurs pour les bornes automatiques disposées sur la voirie de Montpellier" à la société RS COMPONENTS SAS, pour un montant maximum de commandes de 35 000 € HT. C'est un marché unique à bons de commande passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.
2013/0323	D'attribuer un marché pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la formalisation du plan stratégique local sur le quartier de la Mosson à la société EGIS CONSEIL pour un montant de 41450 € HT
2013/0325	De conclure un contrat de cession du spectacle Braseros pour un montant de 18 022.40 € HT avec la compagnie La Machine dans le cadre de la ZAT!7 Boutonnet Beaux Arts les 10 et 11 novembre 2013.
2013/0326	D'exercer le droit de préemption sur la cession du fonds de commerce propriété de Me BERNARD, situé 44 rue du Fbg du Courreau, cadastré section BX 115, pour un montant de 5 000 € plus 2 000 € de commission.
2013/0328	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ Guy RODIER.

2013/0329	La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ Monsieur KOCIAK.
2013/0330	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville de MONTPELLIER c/ M. Pierre-Henri COMBET.
2013/0331	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: aide au montage d'expositions et interventions d'entretien en lien avec des lieux et projets culturels, pour un montant maximum de 86 000 € pour deux ans à compter de la notification, à l'entreprise PAVIE.
2013/0332	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de restauration (catering) pour le personnel artistique et technique dans le cadre de la manifestation ZAT! de novembre 2013, pour un montant maximum de 20 000 € HT, à l'entreprise Sauces Cévennes.
2013/0333	La Panacée Centre de Culture Contemporaine De conclure un contrat de production du projet Art by Telephone... recalled, pour un montant de 33 200.00€ HT avec la SARL Solang Production.
2013/0334	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ Moulin des 7 Cans / rue Albert Dubout.
2013/0340	La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville de MONTPELLIER c/ Monsieur MARCAL.

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0189

Ville de Montpellier / Namer-Tomas (SELARL)
Référé expertise et provision
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que dans le cadre des infiltrations d'eau observées en plusieurs points dans l'école maternelle du groupe scolaire Anthonioz de Gaulle / Jaurès, une expertise a été menée ;
- Que le rapport d'expertise a été remis au Tribunal administratif le 20 octobre 2012 ;
- Que sur le fondement de ce rapport et conformément aux préconisations de l'expert, la Ville a proposé à la société SMAC ACIEROID la conclusion d'un protocole transactionnel aux fins de réaliser les travaux ; que cette proposition est restée vaine ;
- Que, dès lors, la Ville a procédé elle-même à la réalisation des travaux préconisés par l'expert conformément à ses prescriptions ; Toutefois, des désordres persistent ;
- Que, dans ces conditions, il convient de solliciter la re-désignation d'un expert ainsi que de demander le versement d'une provision à la Ville par la société SMAC couvrant les frais liés à l'expertise réalisée, aux travaux entrepris ainsi qu'au préjudice subi ;
- Qu'il convient de défendre la Ville dans cette affaire ;
-

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 27/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 30/9/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0221

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ Véronique BAUMANN
Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire PC 34172 12 V0341

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;
- Vu l'arrêté n°2013/1323/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL durant la période du 23 Juillet 2013 au 31 Juillet 2013 inclus.

Considérant :

- Que par un arrêté du 18 avril 2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à M. AUSSEIL Alain un permis de construire visant à surélever un garage pour créer un logement supplémentaire, 1 B Rue Maillart ;

- Que Mme BAUMANN a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 17/06/2013 sous le n°1302783-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 27/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 30/9/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0222

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ STE BOUYGUES TELECOM
Recours pour excès de pouvoir contre le rejet de la demande de déclaration préalable n° DP 34172 12 00780

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;
- Vu l'arrêté n°2013/1323/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL durant la période du 23 Juillet 2013 au 31 Juillet 2013 inclus.

Considérant :

- Que par un arrêté du 29 janvier 2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la demande de déclaration préalable déposée par la STE BOUYGUES TELECOM, visant à installer des antennes relais, 51 boulevard Ernest Renan ;

- Que la STE BOUYGUES TELECOM a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 28/06/2013 sous le n°1303172-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 27/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 30/9/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0224

ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

AFFAIRE SOLER

DECISION DE DEFENDRE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;
- Vu l'arrêté n°2013/1323/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL durant la période du 23 Juillet 2013 au 31 Juillet 2013 inclus.

Considérant :

- Que Monsieur SOLER a fait une chute sur la voie publique le 19 septembre 2010 route de Lavérune ;

- Que Monsieur SOLER impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 27/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 30/9/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0225

ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE
AFFAIRE REICHERT
DECISION DE DEFENDRE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;
- Vu l'arrêté n°2013/1323/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL durant la période du 23 Juillet 2013 au 31 Juillet 2013 inclus.

Considérant :

- Que Madame REICHERT a fait une chute le 25 avril 2012 impasse de Chaldée ;

- Que Madame REICHERT impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 27/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

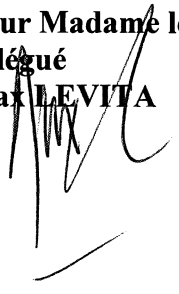

Publiée le : 30/9/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0227

Contentieux
COMMUNE DE MONTPELLIER c/ Nathalie LEVY
Requête en annulation et suspension de l'Arrêté Portant Ordre d'Interruption de Travaux n° PE 34172 13V0064 du 01/07/13

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;
- Vu l'arrêté n°2013/1323/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL durant la période du 23 Juillet 2013 au 31 Juillet 2013 inclus.

Considérant :

- Que par un arrêté du 01 juillet 2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a ordonné à Mme Nathalie LEVY d'interrompre les travaux entrepris sur sa propriété située 655 avenue de la CAVALADE.

- Que Mme LEVY a déposé deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. La première, en date du 09/07/2013 référencée n°1303127-1, visant à annuler l'arrêté. La seconde, à la même date, référencée n° 1303128-1, visant à le suspendre ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 27/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 30/9/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0271

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la maintenance du logiciel FME

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la maintenance du logiciel de SIG FME ;
- Qu'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée le 31 juillet 2013 ;
- Que l'entreprise Veremes, située 42, av des Jardins – 66240 St Estève, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché pour un montant de 600€ HT à l'entreprise Veremes ;
- D'autoriser Mme le Maire ou M l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 27/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 30/9/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/288

Transfert d'activités de la société Océ-France à la société Canon France SAS. Autorisation de signer l'avenant

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une imprimante/copieur noir et blanc de production, d'une solution logicielle de gestion de soumission de travaux, avec contrat de maintenance associé pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°0M876), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 17/11/2010, la société OCE France SA, 93882 NOISY LE GRAND Cedex, a présenté une offre économiquement avantageuse.
- Que par décision en date du 01 février 2011, notifié le 03 février 2011, Madame le Maire de la ville de Montpellier a attribué ce marché n°0M876 à la société Oce-France, pour un montant de 29 900 € HT, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification,
- Que par courrier du 26 juillet 2013, nous avons été informés du transfert de l'activité de la société Océ-France au bénéfice de la société Canon France SAS à partir du 17 juin 2013.
- Qu'il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché Océ-France vers la Société Canon France SAS sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société Canon France SAS n'apporte aucune modification.

Décide en conséquence :

- D'approuver le principe de cet avenant de transfert de raison sociale,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Montpellier, le 26/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 27/9/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0293

Marché négocié de prestations de service avec le club de haut niveau Montpellier Watersports Autorisation de signature

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2583 du 4 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller Spécial délégué aux Sports ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'acquérir des prestations dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du waterpolo en particulier, pour les rencontres de haut niveau organisées à Montpellier, saison 2013 – 2014. Cette démarche contribue à fédérer localement les échanges d'expérience et d'expertise entre le monde de l'entreprise et le monde associatif. Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux collaborateurs de la Collectivité, aux membres du tissu associatif, ainsi qu'aux partenaires ;

- qu'à la suite d'une consultation en date du 11 Juillet 2013, faite auprès du Club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été décidé d'attribuer à la Montpellier Watersports, le marché 3D0289, pour l'ensemble des services à exécuter (soit 16 places comprenant notamment des invitations VIP, des places grand public, une panneautique et publicité Ville de Montpellier) pour un montant total de 30 000 € H.T soit 35 880 € T.T.C.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la Montpellier Watersports pour un montant de 30 000 € H.T soit 35 880 € T.T.C ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville nature 6188 fonction 9240 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le conseiller délégué aux Sports

Patrick VIGNAL

Publiée le : 03/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0295

Surveillance organisée des ouvrages d'art et des ouvrages de soutènement Avenant n°1 au marché n° 1M15 Autorisation de signer

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté n°2178 du 1°Septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Philippe Thinès adjoint au maire ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale des ouvrages d'art et de soutènement, la Ville de Montpellier s'est dotée d'un plan de surveillance de l'exhaustivité de ce patrimoine, selon l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEOA) du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC).

- Que les prestations des trois années du plan de surveillance, dévolues suivant la procédure adaptée ouverte, ont été attribuées à l'entreprise SEDOA par la décision n°2011/0235 en date du 27 juin 2011, pour les montants suivants :

- Tranche ferme : **31 950,00 € H.T.**
- Tranche conditionnelle n°1 : **29 464,00 € H.T.**
- Tranche conditionnelle n°2 : **26 281,00 € H.T.**

} soit au total des 3 tranches **87 695 € H.T.**

- Qu'en phase d'exécution des prestations, un certain nombre de contraintes et de sujétions techniques ne pouvant être prévues à l'origine du marché nécessite un avenant pour les raisons suivantes :

Tranche ferme

Les contraintes d'exploitation liées au fort trafic sur l'avenue de la Liberté et la rue du Faubourg Figuerolles ont imposé de réaliser les inspections détaillées périodiques des ouvrages d'art "Tour Buffel sur Liberté" et "Liberté sur Faubourg Figuerolles" en période nocturne, induisant des surcoûts de main d'œuvre.

Cette **plus-value** s'élève à **668,50 € H.T.**

Tranche conditionnelle n°1

Les contraintes d'exploitation liées au fort trafic sur les avenues de la Justice de Castelnau et du Professeur Léon Vallois et la présence de la deuxième ligne de tramway sur l'avenue de Maurin ont imposé de réaliser les inspections détaillées périodiques des ouvrages d'art "Pont de la Concorde", "Viaduc Loubat" et "Dubout sur Maurin" en période nocturne, induisant des surcoût de main d'œuvre.

Cette **plus-value** s'élève à **1 620,15 € H.T.**

Par ailleurs, l'inspection détaillée périodique du Viaduc Loubat a requis l'emploi d'une nacelle positive non prévue initialement dans les moyens d'accès.

Cette **plus-value** s'élève à **425 € H.T.**

La présence d'une structure complémentaire attenante à l'ouvrage d'art "11 novembre sur Verdanson", non recensée initialement, a nécessité une extension de l'inspection détaillée périodique de cet ouvrage d'art supplémentaire.

Cette **plus-value** s'élève à **800 € H.T.**

L'inspection détaillée périodique du Viaduc Loubat et du Pont de Sète prévoyaient l'accompagnement d'agents SNCF pour un montant de 1 200 € H.T.. Or cette prestation a été rétribuée directement à la SNCF par le biais d'une consigne de sécurité ferroviaire.

Cette **moins-value** s'élève à **1 200 € H.T.**

- **Tranche conditionnelle n°2**

Les contraintes d'exploitation liées à la présence de la deuxième ligne de tramway sur l'avenue de Maurin ont imposé de réaliser l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art "Liberté sur Maurin" en période nocturne, induisant des surcoûts de main d'œuvre.

Cette **plus-value** s'élève à **376,25 € H.T.**

L'inspection détaillée périodique globale du pont "Liberté sur voies ferroviaires" prévoyait l'accompagnement d'agents SNCF pour un montant de 600 € H.T. Or, cette prestation n'a été réalisée que partiellement sur les superstructures et abords, dispensant d'accompagnement de personnel SNCF, l'intrados étant désormais surveillé directement par la SNCF dans le cadre d'une convention en cours de signature.

Cette **moins-value** s'élève à **867,50 € H.T.**

- Que le nouveau marché s'élève ainsi à **89 517,40 € H.T.**,soit une augmentation de **2,08%** par rapport au montant initial du marché ;

Décide en conséquence

-d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 1M15 à conclure avec l'entreprise SEDOA pour un montant de **1 822,40 € H.T.** ;

-d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, ligne de crédit 16483 - Nature 2031.

Montpellier, le 02/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 03/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0296

Convention de mise à disposition Centre de Ressources Darwin Rue Jean-François Breton Ville de Montpellier/Ecole Nationale des Services Vétérinaires

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté n°2011/2175/T/R en date du 1er septembre 2011donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint délégué à la prévention, l'environnement, la santé et la biodiversité ;

Considérant :

- que l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires souhaite organiser du 7 au 11 octobre 2013, une formation des inspecteurs de Directions Départementales de la Protection des Populations sur le thème « Techniques d'entretien des reptiles, amphibiens et arthropodes hébergés en captivité »,
- que le parc zoologique de Montpellier est reconnu pour sa capacité d'accueil de ces animaux,
- que l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires a sollicité la Ville de Montpellier pour la mise à disposition d'une salle,

Décide en conséquence :

- de passer, pour la période du 7 au 11 octobre 2013, une convention de mise à disposition avec l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires de la salle du Centre de Ressources Darwin située rue Jean-François Breton dans l'enceinte du parc zoologique,
- d'inscrire la recette correspondante au budget 2013 de la Ville, imputation : 7788/928232,
- que la convention de mise à disposition sera annexée à la présente décision,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer la dite convention ou tout autre document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 30/9/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jacques TOUCHON

Publiée le : 01/10/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2013 1297

Propriété RICARD TEYSSIER
ZAC Consuls de Mer 540 rue du Moulin de Semalen
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation n° 2013/2034/T/R pris par Madame le Maire le 26 août 2013 ;

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbai sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2012 approuvant la création de la zone d'aménagemei concerté Port Marianne – Consuls de Mer;

- Vu l'estimation des services fiscaux du 10 septembre 2013 ;

Considérant :

- que le 12 août 2013, Madame Mireille RICARD et Monsieur Pascal TEYSSIER ont souscrit une déclaration d'intention d'aliéner une villa située 540 rue du Moulin des Sept Cans et cadastrée section EZ 158, au prix de 710 000 €;

- que cette propriété est située d'une part dans la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne – Consuls de Mer et d'autre part, impactée par l'emplacement réservé n° C41, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, destiné à procéder à l'élargissement de l'avenue du Petit Train;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de procéder au réaménagement urbain de ce secteur dans le cadre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer et à la réalisation des travaux d'élargissement de l'avenue du Petit Train. Ces projets sont conformes aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, pour réaliser des équipements publics, mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat et de permettre le renouvellement urbain.

- que le prix proposé paraît excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété RICARD TEYSSIER, située 540 rue du Moulin des Sept Cans cadastrée section EZ 158 au prix de 600 000 € (six cent mille euros);

- dans le cas où les propriétaires décideraient de maintenir le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme,

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme individualisé "Action foncière" n° 2013I27.

Montpellier, le 4 OCT. 2013
Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 07/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0298

La Panacée Centre de Culture contemporaine de Montpellier
Contrat de production et de cession de droits de diffusion d'une performance artistique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville organise, du 27 au 29 septembre 2013 un premier week-end évènementiel à la Panacée, centre de culture contemporaine de Montpellier, intitulé *Conversation Factory* ;
- Que ce projet comporte une œuvre artistique de projection vidéo et son adaptée à l'architecture intérieure du patio du bâtiment, œuvre pensée spécifiquement pour les lieux et intitulée *Jardin Digital* ;
- Que les artistes de 1024 Architecture ont non seulement une expérience riche dans ce domaine de création technique mais aussi une parfaite connaissance du lieu et la capacité de répondre à la demande dans les délais imposés ;
- Que, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, ce marché peut ainsi être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (mapa 3C0490) à 1024 Architecture, 27 passage Courtois, 75011 Paris, pour un montant de 40 400 € HT ;
- D'autoriser la signature du contrat de production et cession de droits de diffusion d'une performance artistique joint en annexe ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 09/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0299

ZAT! 7, Convention de mise à disposition de locaux à la Ville par le Centre Chorégraphique National de Montpellier Languedoc-Roussillon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville organise les 10 et 11 novembre 2013 la septième édition de la manifestation ZAT ! Zone Artistique Temporaire, dans le quartier Boutonnet-Beaux-Arts ;
- Que cette manifestation impose d'occuper temporairement un certain nombre de locaux et bâtiments n'appartenant pas à la Ville ou transférés à la C.A.M., pour des motifs techniques ou artistiques ;
- Que le Centre Chorégraphique National de Montpellier Languedoc-Roussillon a accepté de mettre à disposition de la Ville un studio atelier les 2, 3, 7, 8 et 9 novembre 2013, dans le cadre d'un projet participatif de la Compagnie Groupenfonction ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 08/10/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 031300

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété Société FONCIERE DE RENOVATION
450, Le Grand Mail - Copropriété Font del Rey
Lots 1124-1146-1151-1177
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 26 août 2013 (n° 2013/2034/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 8 août 2013, la Société FONCIERE DE RENOVATION a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner quatre appartements constituant les lots 1124, 1146, 1151, 1177 de la copropriété FONT DEL REY, située 450 Le Grand Mail et cadastrée section LR 296, au prix de 157 500 € ;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ces biens dans le cadre de sa politique d'aide au logement social. La copropriété FONT DEL REY, suivie depuis plusieurs années par le Service Communal d'Hygiène et de Santé et les services sociaux, fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Ville et de l'Etat par l'intermédiaire du délégué du Préfet sur le quartier de la Mosson. Cette copropriété a été placée sous surveillance au titre des copropriétés dégradées. L'acquisition de ces lots permettra de renforcer l'action publique au sein même de cette copropriété en grande difficulté et la création de quatre logements sociaux après leur rénovation. Ce projet est conforme aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, afin de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;

- que le prix proposé paraît excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la Société FONCIERE DE RENOVATION, lots 1124, 1146, 1151, 1177 de la copropriété FONT DEL REY, située 450 Le Grand Mail et cadastrée section LR 296, au prix de 66 355 € ;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R.213-11 du code de l'urbanisme ;

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme individualisé "Action foncière".

Montpellier, le - 4 OCT. 2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 9/10/2013
Notifiée le :

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0301

Parc Darwin, Bois de Montmaur, Réserve naturelle Mission d'élaboration, de mise en place et d'évaluation du Plan d'Opération Interne, Plan de gestion de l'assainissement, Plan de gestion des fumiers Avenant n°1 au marché de prestations de service n° 3B0229

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2175/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire délégué à la prévention, l'environnement, la santé et la biodiversité ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu le marché public à procédure adaptée n° 3B0229 « Parc Darwin, Bois de Montmaur, Réserve naturelle – Mission d'élaboration, de mise en place et d'évaluation du Plan d'Opération Interne, Plan de gestion de l'assainissement, Plan de gestion des fumiers » ;
- Vu le rapport d'avenant n° 1 relatif à la « Mission d'élaboration, de mise en place et d'évaluation du plan d'opération interne, plan de gestion de l'assainissement et plan de gestion des fumiers » du marché n° 3B0229 : « Parc Darwin, Bois de Montmaur, Réserve naturelle» ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 relatif à la « Mission d'élaboration, de mise en place et d'évaluation du plan d'opération interne, plan de gestion de l'assainissement et plan de gestion des fumiers » du marché n° 3B0229 : « Parc Darwin, Bois de Montmaur, Réserve naturelle» ;

Considérant :

- Qu'à la suite d'une consultation adaptée, la Ville a attribué à la société QUALICONSULTING le marché n° 3B0229 : « Parc Darwin, Bois de Montmaur, Réserve naturelle - Mission d'élaboration, de mise en place et d'évaluation du plan d'opération interne, plan de gestion de l'assainissement et plan de gestion des fumiers» ;

- Que la mission initiale confiée à la société QUALICONSULTING ne prévoyait pas d'analyses spécifiques des fumiers et lisiers mais juste un relevé bibliographique calé sur des productions d'élevage domestique ;

- Que des analyses par famille d'animaux et par enclos s'avèrent nécessaires pour pouvoir quantifier et garantir les différents traitements et élimination des différents effluents liquides et solides, issues des animaux, à proposer dans le cadre du POI ;

- Que le coût engendré par cette prestation supplémentaire s'élève à 4 500,00 € HT, soit 5 382,00 € TTC ;

Décide en conséquence :

- que l'offre de la société QUALICONSULTING – Allée de Barcelone, Les Bureaux du Parc, Bâtiment B 1er étage, 66350 TOULOUGES – pour analyser et quantifier tant les effluents liquides (les eaux de lavages) que des effluents solides (déjections produites par les animaux + pailles + restes de nourritures), est retenue pour un montant de 4 500 € HT soit 5 382,00 € TTC,

- de signer un avenant pour augmenter le montant du marché n°3B0229 et le porter à 46 575,00 € HT,

- d'imputer la dépense supplémentaire sur le budget 2013 de la ville de Montpellier – Direction Parc Darwin ; Ligne : 22873 - Nature : 2031 - Fonction : 908232,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire,

- de dire que Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

- que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 10/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jacques TOUCHON

Publiée le : 11/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0302

EMPRUNT DE 1.980.000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINE A FINANCER LA RELOCALISATION ET L'EXTENSION DE LA CRECHE SOPHIE LAGREZE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R donnant délégation à M. Max LEVITA ;
- Vu la délibération n° 2013/338 exécutoire en date du 29/07/2013 et présentant notamment le plan de financement de l'opération de relocalisation et d'extension de la Crèche Sophie Lagrèze,

Considérant :

- Que l'inscription de ce projet au Programme Urbain Intégré FEDER 2007-2013 intègre un financement par emprunt qu'il est nécessaire de formaliser au préalable,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres, dont le tableau annexé à la présente décision récapitule l'ensemble des conditions appelées, il apparaît que l'offre de la Banque Postale est celle qui est économiquement la plus avantageuse pour la Ville,
- Qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2013-02 y attachées proposées par la Banque Postale et dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
Score Gissler : 1A
Montant : 1.980.000,00 EUR
Durée : 21 ans et 1 mois
Objet : Financer la relocalisation et l'extension de la crèche Sophie Lagrèze

Phase de mobilisation
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
Durée : 12 mois
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum : 15.000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel : index EONIA post fixé assorti d'une marge de +1.93%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 02/12/2014 au 01/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 02/12/2014 par arbitrage automatique.
Montant : 1.980.000,00 EUR
Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.19 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt soit 3.960,00 EUR
Commission de non utilisation : 0.10 %

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation d'un contrat de prêt de 1.980.000 euros auprès de la Banque Postale aux conditions définies ci-dessus ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux offres décrites ci-dessus et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 15/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

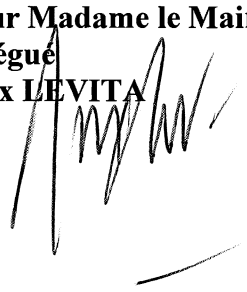

Publiée le : 16/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0303

Convention de cession d'animaux de laboratoire Ville de Montpellier / Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté n°2011/2175/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint délégué à la prévention, l'environnement, la santé et la biodiversité ;

Considérant :

- que l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale de Montpellier dispose d'un surplus d'animaux de laboratoire d'élevage,
- que la Ville de Montpellier, pour l'alimentation d'animaux du parc zoologique, doit se fournir en rongeurs de ces espèces (souris domestique et rat commun),
- que le parc zoologique de Montpellier est reconnu pour sa capacité d'accueil de ces animaux,

Décide en conséquence :

- de passer une convention de cession du surplus du stock d'animaux d'élevage avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,
- que cette cession est consentie à titre gracieux,
- que la convention de cession sera annexée à la présente décision,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer la dite convention ou tout autre document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 16/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jacques TOUCHON

Publiée le : 17/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0304

Mission de base de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration des vestiaires, réfectoire, laverie, sanitaires, atelier de la zone technique du Parc Darwin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des marchés publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2011/2175/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire délégué à la prévention, l'environnement, la santé et la biodiversité ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de restructurer les vestiaires, réfectoire, laverie, sanitaire et atelier de la zone technique du Parc Darwin ;
- Que pour cela, il convient de faire appel à un maître d'œuvre pour une mission de base ;
- Qu'en conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 3C03458191 ;
- Que la société ACTUA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence que :

- L'offre de la société ACTUA – 471 Rue Charles Nungesser, Mas des Cavaliers 2, 34130 MAUGUIO - est retenue pour un montant de 144 000 € HT,
- La dépense sera imputée sur le budget de la ville de Montpellier : Fonction 908232 – Nature : 2031,
- Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisée à signer le contrat avec la société ACTUA et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Percepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 16/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jacques TOUCHON

Publiée le : 17/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 831305

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété NHIM
72, avenue de Toulouse
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 26 août 2013 (n° 2013/2034/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 désignant la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) en qualité de titulaire de la concession d'aménagement de l'opération de l'Ecole d'Application d'Infanterie ;

- Vu la concession d'aménagement du 11 juillet 2012 entre la Ville et la SAAM corrélative ;

- Vu l'estimation des services fiscaux du 11 octobre 2013.

Considérant :

- que le 02 septembre 2013 Madame Soveatiny NHIM a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble divisé en trois appartements, dont deux loués, situé 72 Avenue de Toulouse et cadastré section HZ 27 au prix de 230 000 € dont compris 15 000 € de commission d'agence;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Ecole d'Application d'Infanterie visant à créer un nouveau quartier avec parc public sur le site de l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie. Plus particulièrement la propriété de Madame NHIM, comprise dans le périmètre de la concession d'aménagement confiée par la Ville à la SAAM pour la réalisation de ce projet, permettra après acquisitions foncières de procéder au réaménagement et au renouvellement urbain de l'avenue de Toulouse au droit du parc Montcalm. Ce projet est conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, pour réaliser des équipements publics, mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat et de permettre le renouvellement urbain;

- que le prix proposé paraît excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame NHIM, située 72 Avenue de Toulouse, et cadastrée section HZ 27, au prix de 180 000 € plus 15 000 € de commission d'agence;

- si la propriétaire décidait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure judiciaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- que la SAAM interviendra à l'acte d'acquisition en tant que tiers-payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 21 OCT. 2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22/10/2013
Notifiée le :

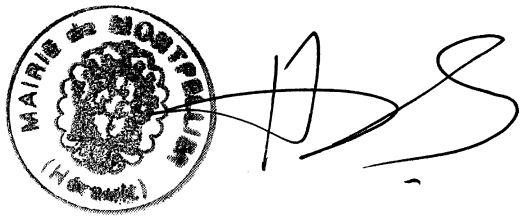

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0306

Conventions d'amodiations du parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2011/2178/T/R, concernant notamment le stationnement et la gestion déléguée des parkings ;

Considérant :

- Qu'à l'issue de la délégation de service public portant sur le parking Foch- Préfecture/ Marché aux Fleurs dont le terme est intervenu le 14 février 2013 et qui vient d'être renouvelée, les conventions d'amodiation de 291 places sont arrivés à expiration ;
- Qu'il y a donc lieu de procéder à de nouvelles locations de ces places ;
- Que dans un premier temps, la Ville a proposé aux anciens bénéficiaires de ces places s'ils souhaitaient renouveler leur location ;
- Que 51 personnes identifiées dans le tableau annexé à la présente se sont manifestées pour un total de 64 emplacements ;
- Que la délibération n°2013/227 du 6 mai 2013 a fixé un montant de redevance de ces places amodiées à 7 470 euros T.T.C. (taux de TVA en vigueur de 19.6%) par place pour une durée de 10 ans.

Décide en conséquence :

- d'autoriser la location, à compter du 1er novembre 2013, aux 51 personnes identifiées dans le tableau annexé à la présente, de 64 emplacements amodiés du parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs, pour un montant de 7 470 euros T.T.C. (taux de TVA en vigueur de 19.6%) et pour une durée de 10 ans ;
- d'approuver les termes du modèle de convention d'amodiation jointe en annexe à la présente ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions d'amodiations et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 17/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe THINES

Publiée le : 18/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0307

Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école Jean Mermoz - signature de la convention d'occupation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint délégué à la Réussite Educative ;

Considérant :
- Que le logement attenant à l'école élémentaire Jean Mermoz, sis 202 rue Croix du Sud à Montpellier, est vacant ;
- Qu'au vu des propositions qui lui ont été faites , Madame Lemonnier - Jessueld Catherine, professeur des écoles à la Ville de Montpellier a porté son choix sur ce logement ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer, à titre onéreux, le logement d'une surface de 61,50 m², sis 202 rue Croix du Sud à Montpellier, à Madame Lemonnier-Jessueld Catherine pour une période de 3 ans à compter de la date de signature de la convention d'occupation avec reconduction tacite dans la limite de 12 ans. Le montant de la redevance d'occupation est de 221,40 € par mois. Madame Lemonnier-Jessueld Catherine devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement.
- De dire que les recettes de la redevance et de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 28/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0308

Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école Garibaldi - signature de la convention d'occupation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint délégué à la Réussite Educative ;

Considérant :
- Que le logement attenant à l'école élémentaire Garibaldi, sis 2 Place Fontjun à Montpellier, est vacant ;
- Qu'au vu des propositions qui lui ont été faites, Monsieur François Des Rieux, professeurs des écoles à la Ville de Montpellier a porté son choix sur ce logement;

Décide en conséquence :
- D'attribuer, à titre onéreux, le logement d'une surface de 66,17 m², sis 2 place Fontjun à Montpellier, à Monsieur François Des Rieux pour une période de 3 ans à compter de la date de signature de la convention d'occupation avec reconduction tacite dans la limite de 12 ans. Le montant de la redevance d'occupation est de 430,13 euros par mois à terme à échoir. Monsieur François Des Rieux devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement.
- De dire que les recettes de la redevance et de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 28/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013 1309

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ LEVY Nathalie
Recours pour excès de pouvoir contre l'AIT n° PE 34172 13 V0058

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- que par un arrêté du 09 mai 2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a ordonné à Mme LEVY Nathalie d'interrompre les travaux qu'elle entreprenait sur un espace boisé classé, 651 avenue de la Cavalade ;

- que Mme LEVY Nathalie a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 06/09/2013 sous le n°1304269-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 21 / 10 / 2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22 / 10 / 2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0310

Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école Desbordes de Valmore - signature de la convention

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire délégué à la réussite Educative.

Considérant :
- Que le logement attenant à l'école maternelle Desbordes de Valmore, sis 490 rue du Lavandin à Montpellier, est vacant ;
- Qu' au vu des propositions qui lui ont été faites, Madame Françoise Maurand, professeur des écoles à la Ville de Montpellier a porté son choix sur ce logement;

Décide en conséquence :
- D'attribuer à titre onéreux, le logement d'une surface de 77,27 m² , sis 490 rue du Lavandin à Montpellier, à Mme Maurand Françoise pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention d'occupation avec reconduction tacite dans la limite de 12 ans. Le montant de la redevance d'occupation est de 221,40 € par mois. Mme Maurand Françoise devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement.
- De dire que les recettes de la redevance et de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/13

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 28/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Ressources
Logement Emploi

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0311

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour une action d'intermédiation locative pour l'hébergement temporaire de ménages

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2883 du 10 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Hélène QVISTGAARD, Adjointe au Maire déléguée au Logement ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'acquérir des prestations dans le cadre du marché relatif à une mission d'action d'intermédiation locative pour l'hébergement temporaire de ménages dans le cadre de procédures de péril et d'insalubrité avec propriétaires défaillants ;

- qu'à la suite d'une consultation d'organismes spécialisés, conformément à l'article 30 du Code des marchés Publics, en date du 10 septembre 2013, l'association PACT HABITAT 34 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- que dans le cadre de ce marché à bons de commande d'une durée d'1 année renouvelable deux fois, les montants à engager seront les suivants :
  - Une part fixe minimum annuelle de 3850€ TTC pour 1 logement et maximum de 7700€ TTC pour 2 logements (comprenant la prospection du logement, la gestion locative, l'accompagnement social des ménages et les frais généraux d'entretien)
  - Une part variable de la rémunération de la mission correspondant à la prise en charge des loyers et des charges en fonction du nombre et de la typologie des logements captés.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'association PACT HABITAT 34 Les Hauts de St Priest Rue du Professeur Truc– 34 090 Montpellier.
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (chapitre 925)
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 23/10/2013

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Hélène QVISTGAARD

Publiée le : 30/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013 312

Procédure d'expulsion
Occupation illégale de terrains communaux (parcelles SE 99, 101, 105, 106 et alentours) entre la rue du Mas Rouge et l'avenue Raymond Dugrand

Décision de Défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les parcelles communales cadastrées SE 99, 101, 105, 106 et alentours situées entre la rue du Mas Rouge e l'avenue Raymond Dugrand sont occupées illégalement par plusieurs personnes ;

- Que ces parcelles constituent un bassin d'orage et présentent une dangerosité en cas de survenance d'épisode pluvieux et orageux pour toute personne se trouvant dans cette zone ;

- Qu'il convient de mettre fin à cette occupation illégale et dangereuse en procédant à l'expulsion des occupants ;

- Qu'il est nécessaire d'assure la défense des intérêts de la Ville.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville, nature- fonction : 6227-920-200.

Montpellier, le 24/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013 1313

RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

Affaire SARL UNIPERSONNELLE DELZENE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL UNIPERSONNELLE DELZENE qui exploite un commerce situé 5 rue du plan a été victime d'un sinistre dégât des eaux le 1er novembre 2011 ;

- Que la SARL UNIPERSONNELLE DELZENE impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS,Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître

Montpellier, le 21/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

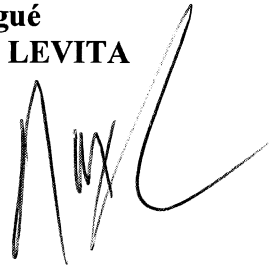

Publiée le : 22/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0314

Attribution d'un logement de fonction à titre gracieux à l'école élémentaire Winston Churchill - autorisation de signer la convention d'occupation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint délégué à la Réussite Educative ;

Considérant :
- Que le logement attenant à l'école élémentaire Winston Churchill, sis 490 rue du Lavandin à Montpellier, est vacant ;
- Qu'au vu des propositions qui lui ont été faites, Madame Bonnal Anne, institutrice à la Ville de Montpellier, a porté son choix sur ce logement ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer, à titre gracieux, le logement d'une surface de 77,27 m², sis 490 rue du Lavandin à Montpellier, à Madame Bonnal Anne pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention avec reconduction tacite dans la limite de 12 ans. Madame Bonnal Anne devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance en vigueur, en l'occurrence la somme de 501,82 euros. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement
- De dire que la recette de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 28/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0315

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ CHAIX Thierry
Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire PC 34172 12 V0371

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 27 juin 2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à la SARL IPF un permis de construire visant à édifier un immeuble de 12 logements et 9 villas, 199 rue de Celleneuve ;

- Que M. CHAIX Thierry a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 28/08/2013 sous le n°1304090-1 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 21/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

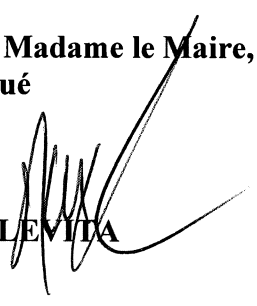

Max LEVITA

Publiée le : 22/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0316

Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école maternelle Simone Signoret - signature de la convention

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au maire, délégué à la réussite éducative.

Considérant :
- Que le logement attenant à l'école maternelle Simone Signoret, sis 24, rue de la lavande à Montpellier, est vacant ;
- Qu'au vu des propositions qui lui ont été faites, Madame Laura Ruiz, professeur des écoles à la Ville de Montpellier a porté son choix sur ce logement ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer à titre onéreux, le logement d'une surface de 44,72 m², sis 24 rue de la lavande à Montpellier, à Madame Ruiz Laura pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention d'occupation avec reconduction tacite dans la limite de 12 ans. Le montant de la redevance d'occupation est de 221,40 € par mois. Madame Laura Ruiz devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement.
- De dire que les recettes de la redevance et de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 28/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0317

Attribution d'un logement à titre gracieux à l'école élémentaire Charles Baudelaire- signature de la convention.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :
- Que le logement attenant à l'école élémentaire Charles Baudelaire, sis 311, Avenue Saint Clément à Montpellier, est vacant ;
- Qu'au vu des propositions qui lui ont été faites, Monsieur Thierry Soonckindt, instituteur à la Ville de Montpellier a porté son choix sur ce logement ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer à titre gracieux, le logement d'une surface de 76,25 m², sis 311 Avenue Saint Clément à Montpellier, à Monsieur Thierry Soonckindt pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention d'occupation avec reconduction tacite dans la limite de 12 ans. Monsieur Thierry Soonckindt devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance en vigueur, en l'occurrence la somme de 501,82 €. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement.
- De dire que la recette de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 28/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013 1318

Marché à procédure adaptée pour la réparation et l'entretien de materiel horticole

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'Arrêté 2011/21278 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES , Adjoint délégué,

Considérant :
- **Qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réparation et de maintenance de materiel horticole ;**
- **Qu'a la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, en date du 16 aout 2013, l'entreprise LMS sise parc Aftalion BP 34 34671 Baillargues cedex 1 , a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :**

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché 03B0711 à l'entreprise LMS, pour une durée d'un an renouvelable une fois et pour un montant maximum de 50 000 € HT par an ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville section fonctionnement 928 et investissement 908 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 31/10/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 04/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0319

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de matériel de nettoyage

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel de nettoyage pour tous les services de la Ville, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3B0583), conformément à l'article 28 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics, en date du 31 juillet 2013, la société B.C.P.E LA NORME, ZAC les Fournels 2, lot 11, 191 rue des compagnons 34 400 LUNEL, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société B.C.P.E LA NORME pour un montant maximum total de commandes de 89 000.00 € HT, dont l'exécution est prévu de la date de sa notification au 31 décembre 2014.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2188, et sur le budget fonctionnement, natures 60628-60631, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 07/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0320

Développement d'un logiciel SIG pour la gestion du patrimoine voirie.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur le développement du logiciel de SIG patrimoine voirie ;
- Qu'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée le 8 juillet 2013 ;
- Que l'entreprise Business Geographic, située 49 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché pour un montant de 21 645 € HT à l'entreprise Business Geographic ;
- D'autoriser Mme le Maire ou M. l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 07/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 08/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0321

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de détecteurs pour les bornes automatiques disposées sur la voirie de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2001/2176/T/R du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de détecteurs pour les bornes automatiques disposées sur la voirie de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3B0720), conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics en date du 30 aout 2013, la société RS COMPONENTS SAS, Rue Norman King – BP 40453 – 60031 BEAUVAIS CEDEX, a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société RS COMPONENTS SAS, pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 35.000 € HT, pour une durée de 4 ans à partir de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, chapitre 928.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 07/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/11/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement
Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/323

Mission d'accompagnement à la formalisation du plan stratégique local de la Mosson
Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée n° 3C 0098331

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2180/T/R donnant délégations de fonctions à Monsieur Christian BOUILLE, adjoint délégué à l'urbanisme ;

Considérant :
- qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une mission consistant à accompagner la Ville de Montpellier dans l'élaboration et la formalisation du plan stratégique local sur le quartier de la Mosson,
- qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études du 5 juillet 2013 au 26 juillet 2013 inclus, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le bureau d'étude EGIS CONSEIL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :
- d'attribuer le marché précité à EGIS CONSEIL pour un montant de **41 450 € HT**,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville.

Nature : 2031 Fonction : 908 241

Montpellier, le 12/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Christian BOUILLE

Publiée le : 13/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0325

ZAT!7 Boutonnet Beaux Arts les 10 et 11 novembre 2013
Contrat de cession du spectacle Braseros

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville organise les 10 et 11 novembre 2013 la septième édition de la manifestation ZAT !, Zone Artistique Temporaire, dans le quartier Boutonnet Beaux-Arts ;
- Que la programmation établie par le directeur artistique missionné à cet effet comporte le spectacle *Braseros*, par la Compagnie La Machine ;
- Que, compte tenu des circonstances, ce marché (mapa 3C0569)peut, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du contrat de cession du spectacle *Braseros* avec la compagnie La Machine, joint en annexe pour un montant de 18 022,40 € H.T.;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 06/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 07/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/326

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
Cession de fonds de commerce
Propriété de Madame BERNARD
44, rue du Faubourg du Courreau
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 3 octobre 2012 (n° 2012-2739);

- Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16 du code de l'urbanisme;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 instaurant le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 03 septembre 2013, Maître Robert SOUCAILLE avocat à Saint Jean de Védas, a souscrit une déclaration de cession d'un fonds de commerce, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, d'un salon de coiffure exploité par Madame Jennifer BERNARD sous l'enseigne "LOLITA COIFFURE", situé 44 Rue du Faubourg du Courreau et cadastré section BX 115, au prix de 5 000 € plus commission d'agence de 2 000 €;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur cette cession. La rue du Faubourg du Courreau est un axe urbain et commercial historique. Il a connu, au cours de ces dernières années, des mutations d'activités commerciales concernant les secteurs de la coiffure et de la restauration. Le poids des locaux vacants et des locaux vétustes demeure élevé incitant des activités peu qualitatives à s'y installer ou profitant des activités présentes créant un contexte de concurrence déloyale.

Le droit de préemption dans ce secteur a été instauré afin de maintenir une diversité commerciale et de prévenir une spécialisation excessive dans un contexte urbain amené à évoluer à moyen terme notamment dans le cadre de l'arrivée de la ligne 3 du tramway - Plan Cabanes et de la ligne 4 - boulevard du Jeu de Paume).

L'activité exercée par ce fonds de commerce ne contribue pas à une amélioration de la qualité de l'offre, pas plus qu'elle ne permet de conforter l'attractivité globale de la rue. Il ne s'agit ni d'une enseigne ou d'une marque dont la notoriété ou l'image pourrait accompagner l'évolution qualitative recherchée, ni même d'un professionnel dont le savoir-faire spécifique serait de nature à présenter une offre différente à celle existante.

D'une superficie de 67 m², ce local en bon état général, dispose d'une vitrine sur rue et développe un linéaire d'environ 5 mètres. Exploité sous l'enseigne « LOLITA COIFFURE », ce commerce a été mis en liquidation judiciaire. Le preneur, d'ores et déjà installé en cœur de ville de Montpellier, envisage une activité de salon de coiffure.

L'acquisition par la Ville de ce droit au bail commercial, en date du 1er octobre 2005, lui permettra, dans le cadre des dispositifs prévus par les articles L214-1 et suivants du code de l'urbanisme, de retrouver un repreneur pour ce local qui y développera une activité compatible avec le projet de redynamisation commerciale du cœur marchand élargi.

La Ville et la SERM, par le rachat continu de murs commerciaux de la rue du Faubourg du Courreau se préparent à la mise en place d'une composition commerciale variée de nature à créer un effet de levier qualitatif qui se trouverait limitée du fait de la réinstallation d'une telle activité à cet emplacement.

Il est décidé en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la cession du fonds de commerce propriété de Madame BERNARD, situé 44 Rue du Faubourg du Courreau, et cadastré section BX 115, au prix proposé dans la déclaration de cession soit 5 000 € plus une commission d'agence de 2 000 €;

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme individualisé "Action foncière".

Montpellier, le 28 OCT. 2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 29/10/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 831398

Contentieux
Ville c/ Guy RODIER
Appel contre le jugement du 7 mars 2013 rejetant son recours contre le titre du 14 octobre 2011

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :
- Que le Tribunal Administratif de MONTPELLIER a rejeté le 7 mars 2013 le recours de Monsieur Guy RODIER contre le titre du 14 octobre 2011 émis en recouvrement de la convention de participation pour la ZAC la Fontaine ;
- Que Monsieur RODIER a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel Administrative (n°13MA01991) ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 07/11/13

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/11/13
Notifiée le :

279

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 803 / 329

Contentieux

□

Ville de MONTPELLIER c/ Monsieur KOCIAK Recours contre le refus de la commune d'engager une procédure d'expulsion du domaine public de monsieur PAULET

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que monsieur KOCIAK a introduit un recours (n°1304665-4) afin de faire annuler le refus de la commune d'engager une procédure d'expulsion du domaine public à l'encontre de monsieur PAULET ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 07/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/11/2013
Notifiée le :

280

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/330

Contentieux

□

Ville c/ M. Pierre-Henri COMBET
Recous contre le refus de la commune d'accorder une terrasse rue de la Pelleterie au restaurant "L'ATYPIK"

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :
- Que monsieur Pierre-Henri COMBET a introduit un recours (n°1304705-4) contre le refus de la commune de lui accorder une terrasse rue de la Pelleterie par « L'ATYPIK RESTO » ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 07/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/11/2013
Notifiée le :

281

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0331

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: aide au montage d'expositions et interventions d'entretien en lien avec des lieux et projets culturels

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :
- Que les lieux et projets culturels imposent régulièrement des interventions spécifiques d'entretien, de petits travaux ou d'aide au montage d'exposition ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 10 juillet 2013, l'entreprise PAVIE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité (mapa 3B0632) à l'entreprise PAVIE, 17 impasse des Vignes, 34990 Juvignac, pour un montant maximum de 86 000 € pour une durée de deux ans ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 06/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0332

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de restauration (catering) pour le personnel artistique et technique dans le cadre de la manifestation ZAT! de novembre 2013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la bonne organisation de la manifestation ZAT ! exige que les artistes et techniciens puissent disposer d'une prestation de restauration sur place (catering) ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 18 octobre 2013, l'entreprise Sauce Cévennes a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (mapa 3C0562) à l'entreprise Sauce Cévennes, Salièges, 48400 Bedouès, pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 06/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0333

La Panacée Centre de Culture Contemporaine Contrat de production du projet Art by Telephone... recalled

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- que la première saison de la Panacée comporte quatre expositions et notamment le projet *Art by telephone... recalled* de novembre 2013 à août 2014, projet qui réactive l'exposition mythique de 1969 au musée d'art contemporain de Chicago ;
- que la S.A.R.L. Solang Production est producteur délégué de ce projet et, à ce titre, représente les commissaires d'exposition, les artistes et leurs ayant-droit ;
- que, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances, ce marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- d'approuver le contrat de production du projet *Art by telephone...recalled* joint en annexe, pour un montant de 33 200.00 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 06/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 13/334

Contentieux
Référé expulsion parcelle EY 422
angle rue Moulin des 7 Cans / rue Albert Dubout
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :
- Que la parcelle EY 422 appartenant à la commune est illégalement occupée ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune pour faire cesser ce trouble manifeste ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 07/11/13

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/11/13
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2013340

Contentieux

□

Ville de MONTPELLIER c/ Monsieur MARCAL
Recours contre le refus d'autoriser une terrasse au restaurant LA FAVELA

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que monsieur MARCAL a demandé une terrasse pour son établissement LA FAVELA, refusée par décision du 14 août 2013 ;
- Que monsieur MARCAL demande l'annulation de ce refus (instance n°1304813-4) ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 12/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 13/11/2013
Notifiée le :

286

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

Novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2013/2732/T/R

Aménagement du barrage du lac des Garrigues
Mission de maîtrise d'oeuvre passée en procédure de dialogue compétitif
Liste des candidats retenus

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-18,
- Vu l'article 67 du Code des Marchés Publics,
- Vu la procédure de dialogue compétitif relative à la mission de maîtrise d'ouvre pour l'aménagement du barrage du lac des Garrigues, marché n°3C04180551, publiée au BOAMP et au JOUE le 24 juillet 2013,
- Vu le rapport d'analyse des dossiers de candidatures.

Arrête :

Article 1er :

La liste des candidats invités à dialoguer avec le pouvoir adjudicateur est la suivante :

1. L'entreprise BRL Ingénierie

2. Le groupement Mandataire : STUCKY Co-traitant : TRACTEBEL

3. L'entreprise SAFEGE

4. Le groupement Mandataire : EGIS-Eau Co-traitants : EGIS Géotechnique – Atelier Ville et Paysages

5. L'entreprise ISL Ingénierie

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 NOV 2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe THINES

Publié le :
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2013/2793/T/R

Délégations de signature
Département Equipements et Services
Abroge et remplace l'arrêté n° 2013/1093/T/R

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2012/176 du 26 mars 2012 donnant délégation au Maire ;

Article 1er :

Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Equipement et Services est composé de :

- La Direction Génie Urbain (DGU)
- La Direction Systèmes d'Informations (DSI)
- La Direction Espace Public (DEP)
- La Direction Paysage et Biodiversité (DPB)
- La Direction du Parc Darwin (DPD)
- La Direction Architecture Immobilier (DAI)
- La Direction Energie Moyens Techniques (DEMT)

Article 1.1 :

Monsieur Laurent BOURLET, Directeur général adjoint des services, responsable du département équipements et services, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution et au règlement de tous les marchés publics sans limite de montant.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction du Génie Urbain est composée des services :

- Bureau d'Etudes
- Régulation du Trafic - Déplacements Opérationnels
- Eclairage public
- Hydraulique urbaine
- Voirie

Article 2.1 :

Monsieur Christian GAY, Directeur du génie urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GAY, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur adjoint, Monsieur Luc FAVIER.

Article 2.3 :

2.3.1 Madame Marie-Laure BRETTES-CHEVET, Chef du service bureau d'études, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs Madame Marie-Laure BRETTES-CHEVET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.2 Monsieur Philippe MALACAN, Chef du service Régulation du Trafic - Déplacements Opérationnels, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Philippe MALACAN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.3 Madame Béatrice MARTI, Chef du service Hydraulique urbaine, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Béatrice MARTI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.4 Monsieur David AUPERT, Ingénieur territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Hydraulique urbaine.

2.3.5 Monsieur Stéphane ESCOBAR, Chef du service voirie, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane ESCOBAR, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.6 Monsieur Nicolas MARSAC, Chef du service Eclairage public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas MARSAC, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 3 :

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction des Systèmes d'Informations est composée des services suivants :

- Relations Utilisateurs,
- Etudes Conceptions Informatiques,
- Production Informatique,
- Réseaux et Télécom

Article 3.1 :

Monsieur Frédéric FAYOLLE, Directeur des systèmes d'informations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.

- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAYOLLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par la directrice adjointe, Madame Christine CASTAN.

Article 3.3 :

3.3.1 Madame Christine CASTAN, directrice adjointe, Chef du service relations utilisateurs, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christine CASTAN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3.2 Madame Sylvie GIL, Chef du service études conceptions informatiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sylvie GIL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3.3 Monsieur Olivier JALBAU, Chef du service production graphique informatique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Olivier JALBAU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3.4 Monsieur Eric ALABERT, Chef du service réseaux et télécom, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Eric ALABERT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 4 :

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction de l'Espace Public est composée des services suivants :

- Occupation du Domaine Public
- Gestion des Moyens Communs
- Espace Urbain Propreté
- Affaires Economiques

Article 4.1 :

Monsieur Bernard DEVAU, Directeur de l'espace public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 4.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DEVAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Stéphane LOPEZ.

Article 4.3 :

4.3.1 (Poste vacant), Chef du service Occupation du Domaine Public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, (Poste vacant), reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3.2 Madame Christelle DUBOZ, Chef du service gestion des moyens communs à compter du 1er avril 2012, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christelle DUBOZ reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3.3 Monsieur Jacques TAFFONEAU, Chef du service espace Propreté-Publicité-Proximité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jacques TAFFONEAU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3.4 Madame Sylvie BELLANGER, Chef du service Affaires Economiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sylvie BELLANGER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 5 :

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Paysage et Biodiversité est composée des services :

- Gestion des ressources
- Bureau d'Etudes et Paysage
- Jardins et Espaces Naturels

Article 5.1 :

Monsieur Patrick BERGER, Directeur de Paysage et Biodiversité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 5.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BERGER, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Laurent GUILLAUME.

Article 5.3 :

Madame Patricia CLAVEL, Chef du service Gestion des ressources, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Patricia CLAVEL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 5.4 :

Madame Hélène CHAMAYOU, Chef du service Bureau d'Etudes et Paysage, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Hélène CHAMAYOU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 5.5 :

Madame Pauline LAMBREY, Chef du service Jardins et Espaces Naturels, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Pauline LAMBREY, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 6 :

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction du Parc Darwin est composée des services suivants :

- Administration
- Service Pédagogique
- Accueil et Surveillance
- Service Technique
- Service Animalier

Article 6.1 :

6.1.1 Monsieur Luc GOMEL, Directeur du Parc Darwin, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour le Parc Darwin placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc GOMEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur technique, Monsieur David GOMIS.

6.2 Madame Françoise LE GOFF, Chef du service Administration, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Françoise LE GOFF, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.3 Monsieur Vincent PERRET, Chef du service Pédagogique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Vincent PERRET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.4 Monsieur Norbert CARRASCO, Chef du service Sécurité et Accueil, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Norbert CARRASCO, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.5 Monsieur Jérôme MOYNIER, Chef du service Technique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme MOYNIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.6 Mademoiselle Elodie TRUNET, Chef du service Animalier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Mademoiselle Elodie TRUNET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 7 :

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Architecture Immobilier est composée des services suivants :

- Architecture,
- Conduite d'opérations,
- Patrimoine Sécurité,
- Moyens généraux

Article 7.1 :

Monsieur Jean-Louis DESTISON, Directeur de l'Architecture et de l'Immobilier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 7.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis DESTISON, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Bernard LAUGIER.

Article 8 :

Article 8.1 Monsieur Bernard LAUGIER, directeur adjoint de l'Architecture et de l'Immobilier, Chef du service Architecture, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Bernard LAUGIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 8.2 Madame Marion CAZAL, Chef du service Conduite d'opérations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Marion CAZAL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 8.3 Madame Aurélie ABEL-COLOMB, Chef du service Patrimoine et Sécurité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Aurélie ABEL-COLOMB, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 8.4 Monsieur Marc DUBOZ, Chef du service Moyens généraux, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Marc DUBOZ, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 8.5 (Poste vacant), Chef du service Administratif et Financier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, (Poste vacant), reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 9 :

Dans le cadre du département Equipement et Services, la Direction Energie Moyens Techniques est composée des services suivants :

- Energie,
- Informations Géographiques,
- Parc Auto,
- Achats et Production Graphique.

Article 9.1 :

Monsieur Michel IRIGOIN, Directeur de l'Energie et des moyens techniques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 9.2 :

9.2.1 Monsieur Jean CASTEIL, Chef du service Energie, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jean CASTEIL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

9.2.2 Monsieur Franck PERDRIZET, Chef du service Informations géographiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Franck PERDRIZET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

9.2.3 Monsieur Manuel VASSALO, Chef du service Parc auto, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Manuel VASSALO, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

9.2.4 Monsieur Mario GIRARDI, Chef du service Achats et production graphique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Mario GIRARDI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 10 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/11/2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 05/11/2013
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2013/2795/TR

Délégation de signature Remplacement de Mme Souche par M. Fleurence du 4 au 12 novembre 2013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20 ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Madame Régine SOUCHE, Adjointe au Maire, déléguée à l'Egalité des Droits et des Devoirs et à la Tranquillité Publique, est absente du 4 au 12 novembre 2013.

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Serge FLEURENCE, 1er Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour la période du 4 au 12 novembre 2013 pour les actes relatifs à :

L'Egalité des Droits et des Devoirs, et à la Tranquillité Publique :

- Lutte contre les discriminations
- Hygiène et sécurité sanitaire
- Conseil local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Police municipale
- Contrôle du stationnement de surface

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, 1er Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Article 3 :

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, 1er Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Monsieur Serge FLEURENCE, 1er Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/11/2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 05/11/2013
Notifié le :

Ville de Montpellier

Mission Grands Equipements
Mission Grands Equipements

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2013279617TIR

Arrêté de désignation des candidats invités à dialoguer avec le pouvoir adjudicateur dans le cadre du dialogue compétitif pour la scénographie de la Cité du Corps Humain.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-18,
- Vu l'article 67 du Code des Marchés Publics,

Arrête :

Article 1er :

La liste des candidats invités à dialoguer avec le pouvoir adjudicateur est la suivante :
- **Le groupement Atelier Brückner** scénographe mandataire.
- **Le groupement Les Crayons** scénographe mandataire ; X-Largo Fabien Hahusseau
- **Le groupement Agence Nathalie Crinière** scénographe mandataire ; One Two ; Gélatic

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/11/2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 05/11/2013
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4346

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Du Guesclin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes, et notamment son article 1er définissant les conditions d'une dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de construction de l'ensemble "le méditerranée" en coeur de ville à la demande de PRAGMA :

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 novembre 2013** et jusqu'au **31 décembre 2015** inclus et **de 7h à 20h.**, en dérogation de l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, les voies suivantes servent d'itinéraire aux véhicules de plus de 7.5 T spécialement autorisés et assignés au chantier de construction de l'ensemble "Le Méditerranée":

- l'Avenue de Palavas ;
- le Boulevard de Strasbourg ;
- la Rue du Grand Saint Jean ;
- la Rue Henri Guinier ;
- la Rue Anatole France ;
- le Boulevard Victor Hugo ;
- la Rue Joffre ;
- la Rue du Clos René ;
- la Rue Aristide Ollivier ;
- la Rue Du Guesclin ;
- la Rue Baudin ;
- la Rue Flaugergues ;
- la Rue Sérane ;
- la Rue du Pont de Lattes ;
- la Rue Henri René ;
- la Rue des Aiguerelles.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

304

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4347

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de l'Europe

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2013/NT/R/DGU-T4075 du **02 octobre 2013** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de l'avenue de Blayac à la demande de la DGU/ Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 novembre 2013** les dispositions de l'arrêté 2013/NT/R/DGU-T4075 du **02 octobre 2013** sont prorogées jusqu'au **08 décembre 2013** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2013

Madame le Maire

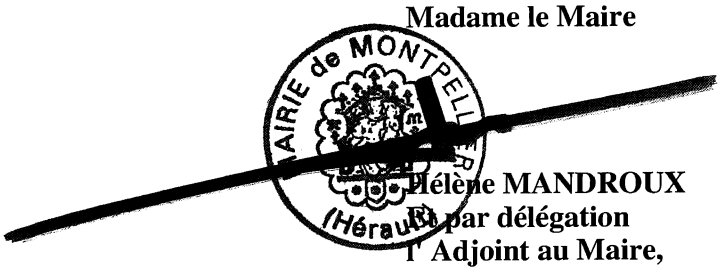

Hélène MANDROUX
Et par délégation
1er Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 07 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4348

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue Charles Perrault et Avenue du Petit Train

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de génie civil à la demande de Erdf ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **30 novembre 2013** inclus, Avenue du Petit Train, dans sa partie comprise entre la Rue Charles Perrault et le Chemin de Moularès, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **30 novembre 2013** inclus, Rue Charles Perrault, dans sa partie comprise entre le n°155 et l'Avenue du Petit Train, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Erdf.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 04 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
1er Adjoint au Maire,
Philippe THINES

07 NOV. 2013

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4349

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Vanières

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de sondages à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **15 novembre 2013** inclus, l'Avenue de Vanières est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite ou de gauche, dans chaque sens de circulation est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h30 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de RAZEL-BEC.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05/11/13

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

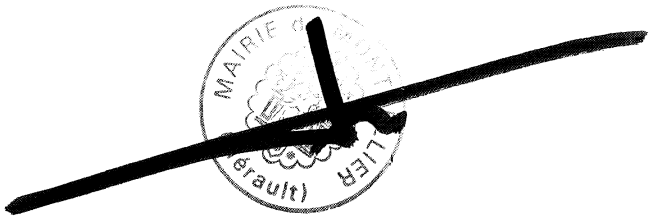

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4350

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE DE LA MOSSON

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Football MHSC - O LYON (feminin) ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions édictées aux articles 2 à 18 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Dimanche 01 décembre 2013 MONTPELLIER - LYON

Le coup d'envoi du match sera donné à 15h30

Article 2 :

Le **01 décembre 2013**, l'Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Louisville et l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 3 :

Le **01 décembre 2013**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue de Bonaparte et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le **01 décembre 2013**, la Rue de Liège, dans sa partie comprise entre la Rue des Planètes et l'Avenue de Heidelberg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.
  Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le **01 décembre 2013**, Rue des Planètes, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 6 :

Le **01 décembre 2013**, Avenue de Heidelberg au droit du n°315, sur le parking de la piscine, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **les jours de match.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Le **01 décembre 2013**, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue du Professeur Blayac, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**
Toutefois, le sens neutralisé de l'avenue de Blayac vers le rond-point de Schuman pourra être utilisé comme zone de stationnement.

Article 8 :

Le **01 décembre 2013**, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rond-Point des Portes de l'Hérault, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 9 :

Le **01 décembre 2013**, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 10 :

Le **01 décembre 2013**, Avenue de Heidelberg depuis l'Avenue de Louisville vers et jusqu'à l'Avenue de Barcelone, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 11 :

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué.
Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.
Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.
Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début des matchs.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 13 :

Le **01 décembre 2013**, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 14 :

Le **01 décembre 2013**, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**

Article 15 :

Le **01 décembre 2013**, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'Heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 24h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 16 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 17 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 18 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4351

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Lorraine

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de curage et d'inspection du réseau unitaire à demande des Services Techniques de la CAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, la circulation est interdite Rue de Lorraine à l'avancement du déroulement des travaux.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Isidore Girard, emprunte :

- la Rue de la Méditerranée

et se termine sur la Rue de l'Aire.

Article 2 :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, Rue de Lorraine sur les places de stationnement nécessaires et matérialisées à l'avancement des emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise VEOLIA

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4353

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Du Guesclin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordement électrique à demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, la circulation est interdite Rue Du Guesclin à l'avancement du déroulement des travaux.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Du Guesclin, emprunte :

- la Rue Boussairolles

et se termine sur la Rue Flaugergues.

Article 2 :

À compter du **21 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, Rue Du Guesclin sur les places de stationnement nécessaires et matérialisées à l'avancement des emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **21 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, Rue Du Guesclin, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise COMELEC

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPEL
Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 NOV. 2013

318

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4354

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Lavérune

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation et raccordement d'une conduite E.U, à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 novembre 2013** et jusqu'au **15 novembre 2013** inclus, sur la Route de Lavérune, entre le n° 16 et le n° 52 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGEA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 Octobre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4355

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Boulevard du Jeu de Paume

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement pour l'exposition " Sortir le grand jeu" ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **13 novembre 2013** inclus, Boulevard du Jeu de Paume, dans sa partie comprise entre la Rue André Michel et la Rue Castilhon, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 20h à 6h.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

321

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4356

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Louis Braille, Rue Baqué

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n°2010/NT/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exeptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté afin de permettre la désserte du chantier "Poste Peyrou" à la demande de Erdf ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **18 juillet 2014** inclus, Rue Louis Braille, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Lodève et la Rue Baqué, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **18 juillet 2014** inclus, la circulation des véhicules est alternée au moyen d'hommes trafic pour permettre la sortie des camions du chantier "Poste Peyrou", sur les voies suivantes :
-Rue Baqué, dans sa partie comprise entre le n°11 et la Rue Louis Braille
-Rue Louis Braille, dans sa partie comprise entre la Rue Baqué et l'Avenue de Lodève.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4358

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
La contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'une manifestation sportive à la demande de "Montpellier WaterPolo Elite" ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 novembre 2013** et jusqu'au **10 novembre 2013** inclus, la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules participant au tournoi qualificatif du championnat d'europe 2014 de water polo.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du "Montpellier Water Polo Elite".

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05 novembre 2013

Madame le Maire

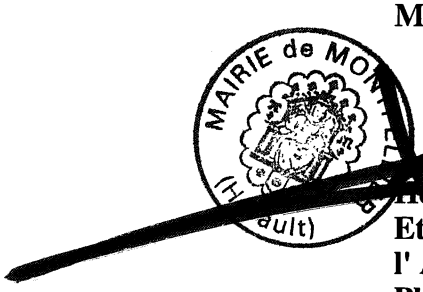

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4359

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Albert Einstein

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de tirage de cables à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **29 novembre 2013** inclus, l'Avenue Albert Einstein à l'avancement des travaux, dans sa partie comprise entre la Place Christophe Colomb et la Rue Léonard de Vinci est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogetrel.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

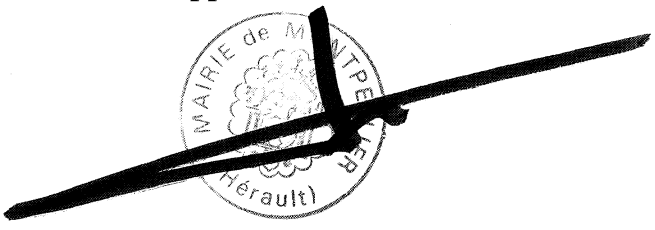

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4360

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE DE LA MOSSON

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Football MHSC - GUINGAMP ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions édictées aux articles 2 à 18 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Samedi 23/11/ 2013 MHSC - GUINGAMP

Le coup d'envoi du match sera donné à 20h00

Article 2 :

Le **23 novembre 2013**, l'Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Louisville et l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
  Ces dispositions sont applicables **de 15h30 à 02h00 .**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 15h30 à 02h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 3 :

Le **23 novembre 2013**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue de Bonaparte et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 15h30 à 02h00 .**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le **23 novembre 2013**, Avenue de Heidelberg au droit du n°315, sur le parking de la piscine, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **les jours de match.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le **23 novembre 2013**, la Rue de Liège, dans sa partie comprise entre la Rue des Planètes et l'Avenue de Heidelberg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 15h30 à 02h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.
  Ces dispositions sont applicables **de 15h30 à 02h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le **23 novembre 2013**, Rue des Planètes, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 15h30 à 02h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 7 :

Le **23 novembre 2013**, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue du Professeur Blayac, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables **4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**
Toutefois, le sens neutralisé de l'avenue de Blayac vers le rond-point de Schuman pourra être utilisé comme zone de stationnement.

Article 8 :

Le **23 novembre 2013**, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rond-Point des Portes de l'Hérault, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 9 :

Le **23 novembre 2013**, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 10 :

Le **23 novembre 2013**, Avenue de Heidelberg depuis l'Avenue de Louisville vers et jusqu'à l'Avenue de Barcelone, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 11 :

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué.
Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.
Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.
Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début des matchs.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 13 :

Le **23 novembre 2013**, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 14 :

Le **23 novembre 2013**, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**

Article 15 :

Le **23 novembre 2013**, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'Heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 15h30 à 02h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 16 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 17 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 18 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4361

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de la Justice de Castelnau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement au réseau pluvial à la demande du Service Hydraulique Urbaine.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 novembre 2013** et jusqu'au **13 décembre 2013** inclus, l'Avenue de la Justice de Castelnau au niveau du n°943 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCAM TP.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4362

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Léon Blum

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un grutage en toiture à la demande de la société Brel ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 décembre 2013** et jusqu'au **04 décembre 2013** inclus, la Rue Léon Blum entre le carrefour Mermoz et la rue de Crête est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 19h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
  Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 19h00.**
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 19h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Brel.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4363

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE YVES DU MANOIR

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippr Thines Adjoint éau Maire ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de rugby MHR contre CASTRES au STADE YVES DU MANOIR ;

Arrête :

Article 1e:

Le **23 novembre 2013**, le stationnement est interdit sur :

- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue de Bugarel, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry ;
- la Rue de Font Couverte, dans sa partie comprise entre la rue du Lavandin et le Boulevard Paul Valéry ;

.

Ces dispositions sont applicables **de 10h15 à 18 h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisées à accèder au stade Yves du Manoir
- aux riverains

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le **23 novembre 2013**, le stationnement est interdit sur :

- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue Gustave Flaubert, dans sa partie comprise entre la Rue A.Jarry et la Rue U.Vergnes.

.

Ces dispositions sont applicables **de 10h15 à 18 h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le coup d'envoi du match sera donné à **14h15.**

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 Novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l'Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4364

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue François Mireur
Rue du Professeur Jean Granier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de sondage, à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, la Rue François Mireur et Rue du Professeur Jean Granier
sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise TPMS.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 Novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

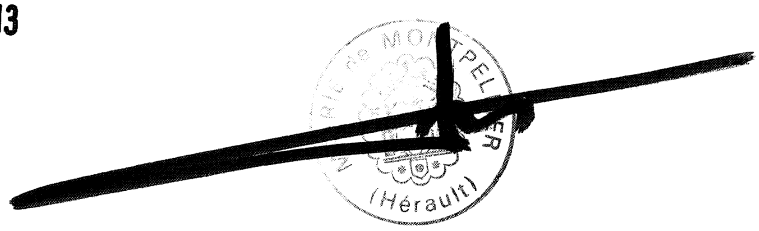

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4365

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Foch

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du tournage d'une émission ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 novembre 2013** et jusqu'au **15 novembre 2013** inclus, Rue Foch Sur l'aire de livraison à hauteur de la rue Albisson., le stationnement est interdit sauf pour le camion de 9 m3 nécessaire au tournage.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'équipe de tournage.

341

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4366

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de l'Aiguillerie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement EDF à la demande de l'entreprise Falgairettes ;

Arrête :

Article 1er :

Le **25 novembre 2013**, la circulation est interdite Rue de l'Aiguillerie entre la rue Glaize et la rue du Collège.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Glaize, emprunte :
- la Rue du Collège

et se termine sur la Rue de l'Aiguillerie.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4367

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue d'Argencourt

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau France Télécom à la demande de l'Entreprise SERPOLLET ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **29 novembre 2013** inclus, la Rue d'Argencourt est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la piste cyclable est interdite à la circulation des cyclistes.Ces derniers doivent empreinter la voie réservée aux automobilistes ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Entreprise SERPOLLET

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 novembre 2013

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2013

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

346

Ville de Montpellier

Direction Aménagement et Programmation

Service Planification et Urbanisation Nouvelle

Arrêté n° DAP 7-2013

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PLACE DE LA VOIE DOMITIENNE

Mise à disposition du public

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 NOV. 2013
BUREAU DU COURRIER

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- *VU* le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-2 et L.123-13-3 ;

- *VU* la délibération du Conseil municipal n°6 du 2 mars 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

- *VU* les délibérations du Conseil municipal n°184 du 21 décembre 2006, n°238 du 25 juin 2007, n°565 du 17 novembre 2008, n°218 du 22 juin 2009, n°82 du 29 mars 2010, n°181 du 9 mai 2011, n°394 du 25 juillet 2011, n°603 du 7 novembre 2011, n°376 du 23 juillet 2012 et n°294 du 22 juillet 2013 modifiant le plan local d'urbanisme ;

- *VU* la délibération du Conseil municipal n°420 du 7 octobre 2013 adoptant les modalités de mise à disposition du public du dossier établi dans le cadre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur le secteur de la place de la Voie Domitienne ;

- *VU* les pièces du dossier destiné à être mis à la disposition du public.

Arrête :

Article 1er :

Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un dossier relatif au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier sur le secteur de la place de la Voie Domitienne, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 18 novembre 2013 inclus jusqu'au vendredi 20 décembre 2013 inclus**.

Le projet de modification simplifiée du PLU prévoit la réduction ponctuelle des emplacements réservés C145 et C146a, situés place de la Voie Domitienne et route de Mende, destinés à la requalification d'espaces publics, et la modification ponctuelle du règlement du secteur de zone 1U2-3, afin de permettre la réalisation de l'ATRIUM par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Sud de France et l'Université Montpellier 3.

Les modifications envisagées n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan local d'urbanisme, ne diminuent pas ces possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Article 2 :

Le projet détaillé de la modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations, seront déposés à la mairie de Montpellier dans l'une des salles d'enquête publique :

Hall d'entrée de la mairie – 1 place Georges Frêche – 34267 Montpellier cedex 2
Accès par tramway L1 et L3 station Moularès/Hôtel de Ville
et tramway L4 station Georges Frêche/Hôtel de Ville,

du lundi au vendredi inclus,
de 8h30 à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Montpellier (à l'adresse http://www.montpellier.fr).

Article 3 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLU auprès de la Direction Aménagement Programmation (DAP) aux heures d'ouverture de ses bureaux, du lundi au vendredi inclus à l'adresse suivante :

Mairie de Montpellier
Direction Aménagement Programmation
1, place Georges Frêche
34267 MONTPELLIER cedex 2
Tramway L1 et L3 : Moularès – Hôtel de Ville et tramway L4 : Georges Frêche – Hôtel de Ville
Tel : 04 67 34 70 00

Article 4 :

Un avis au public, portant les indications du présent arrêté municipal, sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault : Midi Libre.

Cet avis sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. Il fera également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Montpellier (à l'adresse http://www.montpellier.fr).

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui adoptera, par une délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

093scmb13

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06 NOV. 2013

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 06 NOV. 2013
Notifié le :

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 NOV. 2013
BUREAU DU COURRIER

093scmb13

Département Urbanisme et Aménagement
Direction Aménagement Programmation
Service Planification - Urbanisation nouvelle

Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tramway T1 et T3 : Moularès (Hôtel de Ville)
Tramway T4 : G. Frêche - Hôtel de Ville

Réf. :114scpc13
Affaire suivie par : S. Callé
sabine.calle@ville-montpellier.fr
Tél : 04 67 34 88 93

Ville de Montpellier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu'ont été affichés, à compter du vendredi 8 novembre 2013 inclus, sur le panneau d'affichage officiel de la mairie situé à l'extérieur de l'hôtel de Ville, l'arrêté n°DAP 7-2013 en date du 6 novembre 2013, concernant la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme – Place de la Voie Domitienne, ainsi que l'avis correspondant.

Cet affichage sera effectif jusqu'au 20 décembre 2013.

Montpellier, le 12/11/2013

La Directrice de l'Aménagement et de la Programmation

Sylvie MAHOT

Ville de
Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2013/2828/TIR

Zone Artistique Temporaire Beaux Arts - Boutonnet» les 10 et 11 novembre 2013 ordre public Interdiction de consommation et de transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter Interdiction de vente ambulante

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-4 et suivants ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L512 -4 à L512-7 ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 446-1 et l'article 610-5 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2 et R116-2-3°;
- Vu le Règlement de voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 1983 et notamment les articles 45- 46 et 66 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 711/2002 du 06 août 2002 relatif à la règlementation des commerces non sédentaires ;
- Vu l'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;
- Vu l'arrêté muncipal n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, Adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique ;
- Vu l'arrêté muncipal n° 2013/2795 du 4 novembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire, en l'absence de Madame Régine SOUCHE pour la période du 4 au 12 novembre 2013 ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrtés et la commodité du passage dans les rues ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public ;
- Considérant le public attendu pour les animations prévues dans le cadre de la « Zone Artistique Temporaire » qui aura lieu du 10 au 11 novembre 2013, dans le quartier des Beaux Arts et Boutonnet ;
- Considérant qu'il importe de rappeler la règlementation de l'exercice du commerce ambulant afin d'assurer la liberté de circulation dans le périmètre délimité.

Arrête :

Article 1er :

Sont interdits, du dimanche 10 novembre 2013 à partir de 10h00 jusqu'au 24h00 et le lundi 11 novembre 2013 à partir de 10h00 jusqu'à 21h00 :

- la consommation et le transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre,
- la vente de boissons alcoolisées à emporter,
- l'installation et l'exploitation de commerces ambulants,

dans le périmètre délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre) :

Place Henri Krasucki, Rue du Faubourg Boutonnet, Quai des Tanneurs, Quai du Verdanson , Place du 11 Novembre, Avenue de Nimes, Rue Yéhudi Menuhin, Rue de Substantion, Rue Beau Séjour, Rue du Jeu de Mail des Abbés, Rue de Nazareth, Rue Marie Caizergues.

Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La vente de toutes boissons non conditionnées dans des récipients en verre sera exceptionnellement autorisée :
le dimanche 10 novembre 2013 de 10h00 à 23h00 et le lundi 11 novembre 2013 de 10h00 à 20h00, sur l'ensemble du périmètre, pour toutes les buvettes, comptoirs, commerces ou ambulants dûment autorisés.

Article 3 :

Les buvettes et comptoirs dûment autorisés par le service municipal d'occupation du domaine public seront fermés le dimanche 10 novembre 2013 à 23h00 et le lundi 11 novembre à 20h00.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 07/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publié le : 08/11/2013
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4368

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Quatre Vingt Unième Régiment d'Infanterie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'une manifestation sportive à la demande de l'IDEM ;

Arrête :

Article 1er :

Le **19 novembre 2013**, Rue du Quatre Vingt Unième Régiment d'Infanterie, dans sa partie comprise entre la Rue Francis Garnier et la Rue Turgot, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 8h30 à 16h30.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'IDEM

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2013

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2013

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4369

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue du Pirée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de trottoir à la demande de la DGU service voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, Avenue du Pirée, dans sa partie comprise entre le Pont Juvénal et la Place Jean Bène, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de chantier.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Eurovia..

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 08 NOV. 2013

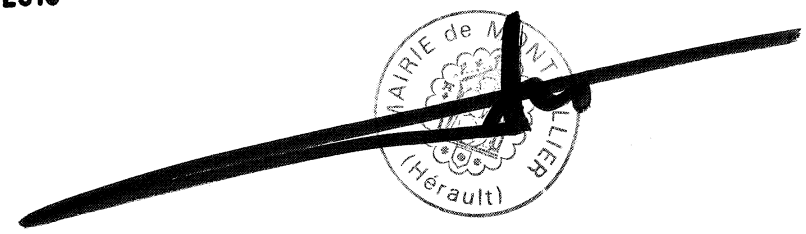

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4370

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
rue Arnaud PEYRE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de quai Bus à la demande de la CAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, la Rue Arnault Peyre (quai carriera), dans sa partie comprise entre l'Avenue Guilhem de Poitiers et la Rue Pierre Cardenal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, la Rue d'Oxford (quai oxford), dans sa partie comprise entre l'Avenue de l'Europe et la Rue de Lausanne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, l'Avenue de l'Europe (quai gemeau) depuis l'Avenue du Lauragais vers et jusqu'au Pont Vincent Badie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La circulation sera dévié par rétrécissement de la chaussée.

Article 4 :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, l'Avenue du Lauragais (quai gemeau), dans sa partie comprise entre l'Avenue du Biterrois et la Rue de Bologne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres (zone en Zebras).

Article 5 :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, la Rue de Bologne (quai saint-paul), dans sa partie comprise entre l'Avenue du Lauragais et la Place du Midi est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La circulation sera dévié par rétrécissement de la chaussée.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 NOV. 2013

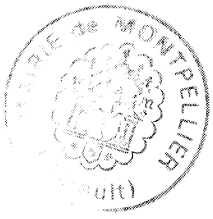

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4371

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue des Etats du Languedoc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection des marquages à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **08 novembre 2013** et jusqu'au **23 novembre 2013** inclus, le stationnement est interdit sur :

- l'Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue Boussairolles et la Rue Léon Blum sur les places de stationnement nécessaires et à l'avancement des emprises de travaux ;
- la Rue Cité Benoit ;
- la contre-allée de l'avenue du Pont Juvénal, entre la rue Bayard et l'avenue des Etats du Languedoc ;
- l'Avenue des Etats du Languedoc dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pont Juvénal et la Place d'Olympie ;
- la Rue Boussairolles.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **08 novembre 2013** et jusqu'au **23 novembre 2013** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- l'Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue Boussairolles et la Rue Léon Blum ;
- la Rue Cité Benoit ;
- la contre-allée de l'avenue du Pont Juvénal, entre la rue Bayard et l'avenue des Etats du Languedoc ;
- l'Avenue des Etats du Languedoc dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pont Juvénal et la Place d'Olympie ;
- la Rue Boussairolles.

Article 3 :

À compter du **08 novembre 2013** et jusqu'au **23 novembre 2013** inclus, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- l'Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue Boussairolles et la Rue Léon Blum ;
- la Rue Cité Benoit ;
- la contre-allée de l'avenue du Pont Juvénal, entre la rue Bayard et l'avenue des Etats du Languedoc ;
- l'Avenue des Etats du Languedoc dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pont Juvénal et la Place d'Olympie ;
- la Rue Boussairolles.

Ponctuellement la circulation pourra être déviée sur la partie de chaussée habituellement dévolue au stationnement

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2013
Madame le Maire

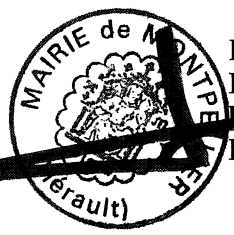

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l'Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2013

361

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4372

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Fond Froide

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur les dispositifs de retenue à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **15 novembre 2013** inclus, la Rue de la Fond Froide au niveau du carrefour avec l'Avenue des Apothicaires est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge d' AGILIS.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2013

Madame le Maire

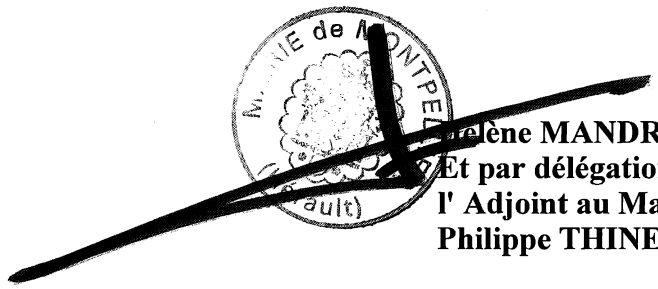

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Mission Grands Equipements
Mission Grands Equipements

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2013/294/TIR

Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la Cité du Corps Humain. Désignation du lauréat.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-18
- Vu l'article 24 du code des Marchés Publics
- Vu l'article 70 du code des Marchés Publics
- Vu le procès verbal de ma commission du jury du 8 novembre 2013

Arrête :

Article 1er :

Au vu de l'avis du jury, le lauréat désigné pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Cité du Corps Humain est le groupement : BIG Architecture / A+ Architecture / EGIS Batiment Méditerranée / LIGHTEC SAS Alliage / Cabinet Conseil VINCENT HEDONT / BASE / L'ECHO / CELSIUS Environnement.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 08/11/2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 12/11/2013
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4373

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue des Moulins et rond-point du Chateau d'Ô

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection des boucles à la demande du Service Régulation Trafic.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **07 décembre 2013** inclus, l'Avenue des Moulins, dans sa partie comprise entre rond-point du Chateau d'Ô et Rond-Point de la Lyre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Ces dispositions sont applicables **de 19h00 à 6h00.**

Article 2 :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **07 décembre 2013** inclus, rond-point du Chateau d'Ô est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Ces dispositions sont applicables **de 19h00 à 6h00.**

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SNEF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 13 NOV. 2013

366

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4374

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Val de Montferrand

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'abattage d'arbres à la demande de la DPB.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2013** et jusqu'au **15 novembre 2013** inclus, l'Avenue du Val de Montferrand, dans sa partie comprise entre la Rue Georges Privat et la Place Salvador Allende est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DPB.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPE (Hér

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 13 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4375

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Val de Montferrand

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de trottoir à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **03 décembre 2013** inclus, l'Avenue du Val de Montferrand, dans sa partie comprise entre la Rue Georges Privat et la Place Salvador Allende est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 13 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4376

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Neutralisation de voies
Manifestation en faveur du cheval
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de la manifestation en faveur du cheval ;

Arrête :

Article 1er :

Le **12 novembre 2013,de 8h à 17 h,** Une priorité de passage est accordée à la diligence des Services de Police au défilé la manifestation en faveur des chevaux sur la commune de Montpellier :
Les principales voies impactées sont :
L'Avenue Frédéric Mistral,
Tunnel de la Comédie
Bd d'Antigone
Esplanade de L'Europe

371

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 12 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4377

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction d'arrêt Avenue du Val de Montferrand et Place Salvador Allende

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de hand ball au palais des sports René Bougnol (match de Coupe d'Europe).

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions édictées aux articles 2, 3 et 4, du présent arrêté rentreront en vigueur à la date suivante:
- dimanche 1 décembre 2013 MAHB - HC KAUSTIC (Coupe d'Europe)

Le coup d'envoi du match sera donné à 17 h 00.

Article 2 :

Le **01 décembre 2013**, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- l'Avenue du Val de Montferrand dans sa partie comprise entre la Rue Alfred de Musset et l'Avenue du Vert-Bois ;
- la Place Salvador Allende.

Ces dispositions sont applicables **4 h 00 avant le début du match et pendant une durée totale de 8 heures.**
Toutefois, ces dispositions ne sont applicables aux riverains et personnes autorisées à accéder au Palais des Sports René Bougnol.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
1er Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 NOV. 2013

374

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel

ServiceDomanialité publique

Arrêté n°4/2013

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

FONCIER

Rue Pagézy
Déclassement du domaine public communal
d'une parcelle de 1 718 m² cadastrée EW 562

ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 NOV. 2013
BUREAU DU COURRIER

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- *VU* le code général des collectivités territoriales ;
- *VU* le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 ; L 141-3 ; R 141-4 à R 141-10 et suivants ;
- *VU* les pièces du dossier de déclassement du domaine public communal destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Nouveau Saint Roch confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), il sera procédé, à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal, de la parcelle cadastrée EW 562 d'une contenance de 1 718 m², située rue Pagézy.

Article 2 :

A cet effet, le dossier d'enquête publique préalable au déclassement de cette parcelle restera déposé pendant 15 jours consécutifs, **du 5 décembre 2013 inclus au 19 décembre 2013 inclus** :

à la mairie de Montpellier – 1, place Georges Frêche – 34267 Montpellier Cedex 2, du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés), de 8 H 30 à 17 H 30 ;

Article 3 :

Monsieur Alain SERIE, ingénieur divisionnaire des Eaux et Forêts, retraité, est nommé commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête ci-dessus prescrite. Il recevra, en personne, les observations du public :

à la mairie de Montpellier – 1, place Georges Frêche – 34267 Montpellier Cedex 2, le jeudi 5 décembre 2013 de 9 H 00 à 12 H 00 et le jeudi 19 décembre 2013 de 14 H 00 à 17 H 00 ;

Article 4 :

Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête mentionné à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches sur les panneaux d'affichage officiel de la mairie de Montpellier et sur les lieux du projet, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique dans la Gazette de Montpellier, et sur le site internet de la Ville.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 8 NOV. 2013

Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (HÉRAULT)

Hélène MANDROUX

Publié le : - 8 NOV. 2013
Notifié le : - 8 NOV 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE LE :
- 8 NOV. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P222

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Mas Nouguier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-10, R. 415-15, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue du Mas Nouguier, dans sa partie comprise entre le Chemin de Poutingon et la Rue Tatius côté pair.

Article 2 :

La circulation est interdite aux piétons Rue du Mas Nouguier côté impair, dans sa partie comprise entre le Chemin de Poutingon et la Rue de la Madeleine.

Article 3 :

À l'intersection, de la Rue du Mas Nouguier, du Chemin de Poutingon et de la Rue du Mas Nouguier dans le sens de la Rue de la Madeleine vers le Chemin de Poutingon, les conducteurs circulant sur la Rue du Mas Nouguier dans le sens de la Rue de la Madeleine vers le Chemin de Poutingon sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue du Mas Nouguier, de la piste cyclable, de la plate-forme du tramway, de l'Avenue du Colonel Pavelet et de l'Avenue de Villeneuve-Angoulème.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 5 :

À l'intersection de la Rue du Mas Nouguier, de la Rue Maria Casarès et de la Rue de la Madeleine, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 6 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue du Mas Nouguier côté pair, dans sa partie comprise entre la Rue Jules Mazarin et le Chemin de Poutingon.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les personnes à mobilité réduite ont 2 places réservées Rue du Mas Nouguier côté pair au n° 280.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 8 :

Les cycles ont 4 places réservées Rue du Mas Nouguier côté pair au n° 280.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 novembre 2013

Madame le Maire

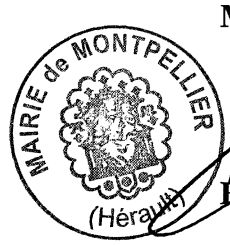

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 NOV. 2013

379

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4378

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Chemin de Moularès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de mise à la côte d'un tampon à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **14 novembre 2013** et jusqu'au **15 novembre 2013** inclus, Chemin de Moularès au n°748 sur 10 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

380

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 13 NOV. 2013

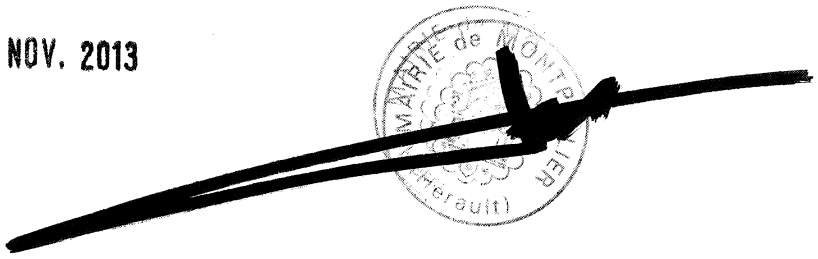

381

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4379

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction d'arrêt Rue Isidore Girard

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'assainissement à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, Rue Isidore Girard, dans sa partie comprise entre la Rue de Barcelone et la Rue de la Méditerranée, sur les emplacements nécessaires à l'avancement des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le demandeur est chargé de de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chaque emplacement réservé pour les besoins du chantier par la mise en place de barriéres temporaires
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MA[illegible]OUX
Et p[illegible]délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2013/2704/TIR

Arrêté de délégation de signature
Personnel Municipal
Direction des Relations aux Publics
Service Etat Civil
Madame BARBATO Sandrine, Adjoint Administratif

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, R 2122-10.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2008.

Arrête :

Article 1er :

Madame BARBATO Sandrine, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

Article 2 :

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publié le : 14/11/2013
Notifié le :

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Anaïs C.
Poste : 4179
Envoi Bordereau le : 14/11/2013

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2013/2794/T/R

2

Agent concerné :

Madame BARBATO

Signature (obligatoire)

S BARBATO

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

S BARBATO

4/12/2013

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Mme le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E par la présente que l'arrêté n° 2013/2794/T/R concernant la délégation de signature de Madame BARBATO Sandrine, a été affiché en mairie le 14/11/2013 sur les panneaux officiels prévus à cet effet pendant une durée de 2 mois, conformément aux disposition en vigueur.

MONTPELLIER, le 14/11/2013

Pour Madame le Maire et par délégation,
La Chef du Service de l'Assemblée

Clémentine PAPA

386

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2013 12829 ITIR

1.1 Marchés publics Fabrication de stands et prestations d'aménagement DECLARATION SANS SUITE N° 3D0254-125.0

-Vu le code des marchés publics et plus particulièrement l'article 59 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de déclarer sans suite la procédure de consultation N°3D0254-125.0 envoyée le 19 septembre 2013 à :Boamp pour la fabrication de stands et prestations d'aménagement ; et inscrite sur le profil acheteur de la ville ;

Arrête :

Article 1er :

La procédure de consultation N°3D0254-125.0 envoyée le 19 septembre 2013 à :Boamp pour le marché Fabrication de stands et prestations d'aménageme et inscrite sur le profil acheteur de la ville ; est déclarée sans suite, pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée aux candidats.

Montpellier, le 13/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publié le : 14/11/2013
Notifié le :

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Mme le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E par la présente que l'arrêté n° 2013/2205/T/R concernant la délégation de signature de Madame CONCHIN Sandrine, a été affiché en mairie le 13/09/2013 sur les panneaux officiels prévus à cet effet pendant une durée de 2 mois, conformément aux disposition en vigueur.

MONTPELLIER, le 13/11/2013

Pour Madame le Maire et par délégation,
La Chef du Service de l'Assemblée

Clémentine PAPA

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P226

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Allée des Hauts de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-15, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté muninpal 2009/NT/R/DGU-P179 du **04 août 2009**, règlementant la circulation et le stationnemner des véhicules dans l'Allée des Hauts de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Allée des Hauts de Montpellier :
- sur la voie principale (côté impair) depuis la Rue de Lipari vers et jusqu'au n° 100 ;
- et sur la voie secondaire (côté pair) depuis le n° 100 vers et jusqu'à la Rue de Lipari.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Allée des Hauts de Montpellier.

Article 3 :

À l'intersection, de l'Avenue du Comté de Nice (intersection située à proximité de la Rue Pierre Nicolas) et de l'Allée des Hauts de Montpellier, les conducteurs circulant sur l'Allée des Hauts de Montpellier sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Allée des Hauts de Montpellier des deux côtés et autour de l'îlot central.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Allée des Hauts de Montpellier côté impair au n° 175 (2 place(s)) et côté pair au n° 100 (1 place(s)).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 6 :

Les cycles ont 3 places réservées Allée des Hauts de Montpellier côté pair au n° 100.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2009/NT/R/DGU-P179 du **04 août 2009** susvisé est abrogé.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 novembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 20 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4357

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Marquerose
et Boulevard Paul Valéry

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'aménagement de voirie à la demande du Service Voirie de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 novembre 2013** et jusqu'au **31 janvier 2014** inclus, la Rue de la Marquerose, dans sa partie comprise entre le Boulevard Paul Valéry et l'Impasse du Jasset est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard Paul Valéry, emprunte :

- la Rue de la Marquerose
- la Rue Gaston Bachelard
- la Rue Joseph Guerre

et se termine sur la Rue de la Marquerose.

Article 3 :

À compter du **05 novembre 2013** et jusqu'au **31 janvier 2014** inclus, le Boulevard Paul Valéry, dans sa partie comprise entre la Rue Ferdinand Barre et la Rue de la Marquerose est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4380

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Alfred Bruyas
et Rue Baudin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de démolition de l'ancien poste de transformation et mise en conformité du réseau trés haute tension à la demande de ERDF et VALCOMEDIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **29 novembre 2013** inclus, la circulation est interdite Rue Alfred Bruyas, dans sa partie comprise entre la Rue Baudin et la Rue Boussairolles.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Flaugergues, emprunte :

- la Rue Boussairolles

et se termine sur la Rue Alfred Bruyas.

Article 2 :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **29 novembre 2013** inclus, Rue Baudin sur les emplacements nécessaires à l'avancement des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires et de maintenir le cheminement piéton

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2013

Madame le Maire

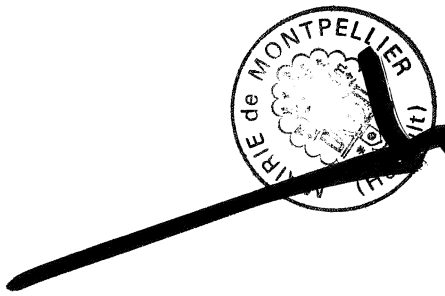

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 NOV. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4381

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Lodève

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation de câbles à la demande de ORANGE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **22 novembre 2013** inclus, la circulation est interdite Avenue de Lodève depuis la Rue du Professeur Forgue vers et jusqu'à la Rue de la Taillade.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Lodève, emprunte :
- la Rue du Professeur Forgue
- l'Avenue de la Liberté

et se termine sur la Rue de la Taillade.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ESCOT TELECOM.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 NOV. 2013

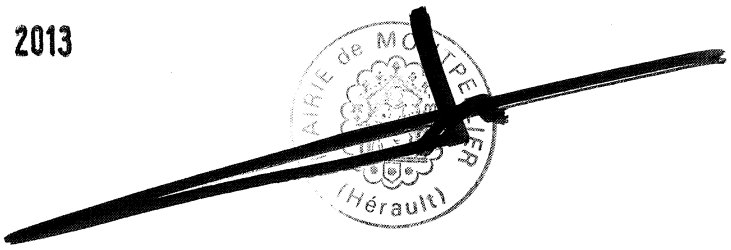

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4382

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Figairasse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement sur les réseaux AEP et EU à la demande de Veolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **13 décembre 2013** inclus, la Rue de la Figairasse, dans sa partie comprise entre la Rue du Professeur Tédenat et la Rue du Plateau des Violettes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Veolia

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 13 Novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 NOV. 2013

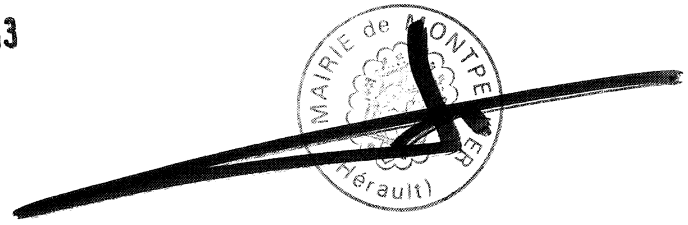

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4383

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Figairasse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déplacement de poteau FT à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 novembre 2013** et jusqu'au **29 novembre 2013** inclus, la Rue de la Figairasse, dans sa partie comprise entre la Rue du Professeur Tédenat et la Rue du Plateau des Violettes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

400

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de France Télécom

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 13 Novembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 NOV. 2013

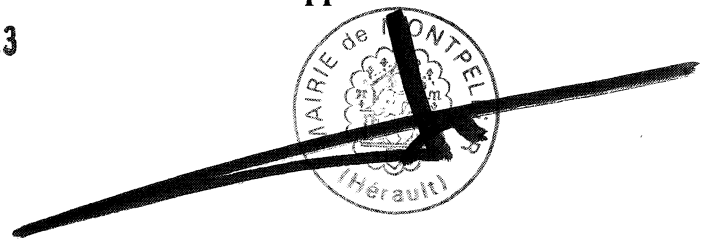

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4384

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction d'arrêt Rue de Verdun

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté à la demande des exploitants du Rockstore ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 novembre 2013** et jusqu'au **21 novembre 2013** inclus, Rue de Verdun, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Emodays Production

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2013

Madame le Maire

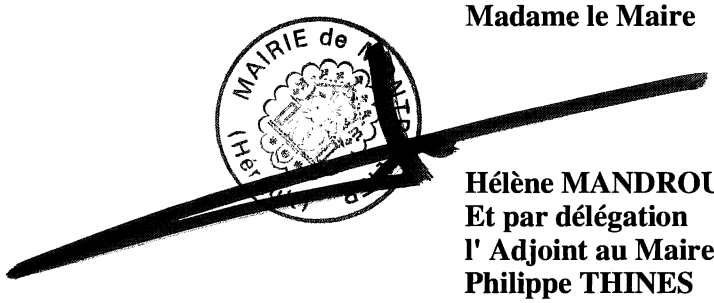

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 NOV. 2013